
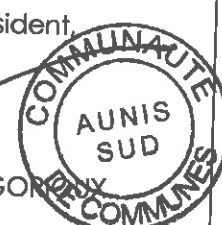


COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 JUILLET 2019

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mille dix-neuf, le 16 juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
42	28 puis 31 puis 30 puis 29	35 puis 38 puis 37 puis 38 puis 36 puis 35	
Présents / Membres titulaires :			
<p>MM. Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Annie SOIVE) – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Catherine BOUTIN) – Christian BRUNIER – Gilles GAY – Raymond DESILLE – Patricia FILIPPI – Marc DUCHEZ – Micheline BERNARD – Anne-Sophie DESCAMPS – Joël LALOYAUX – Marie-France MORANT – Philippe GROULT – Bruno GAUTRONNEAU – Jean-Marie TARGÉ – Emmanuel DEVAUD – Jean-Marc NEAUD – Jean-Michel CAPDEVILLE – Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Marie-Véronique CHARPENTIER) – Christine BOUYER – Mayder FACIONE – Fanny BASTEL – Christine JUIN (a reçu pouvoir de Walter GARCIA) – Jean-Pierre SECQ (a reçu pouvoir de Jean-Yves ROUSSEAU) – Stéphane AUGE (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Sylvain RANCIEN (a reçu pouvoir de Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÜN) – Danielle BALLANGER – Thierry PILLAUD – Thierry BLASZEZYK.</p> <p>MM. Christine BOUYER, Bruno GAUTRONNEAU et Jean-Marie TARGE, arrivés à 18h05, n'ont pas participé à la première délibération.</p> <p>Mme Catherine DESPREZ, porteuse du pouvoir de C. Boutin), partie à 18h45, n'a pas participé aux 14 dernières délibérations.</p> <p>M. Jean-Michel CAPDEVILLE, parti à 19h00, n'a pas participé aux 10 dernières délibérations.</p>			
Présents / Membres suppléants :			
MM. Robert BABAUD – Christian ROBLIN – Michel BODIN.			
Absents non représentés :			
MM. François GIRARD (excusé) – Daniel ROUSSEAU – Younes BIAR – Nathalie MARCHISIO.			
Etaient invités et présents :			
Mr Eric ARSICAUD, Trésorier. MM. Olivier DENECHAUD, Joël DULPHY, personnes qualifiées.			
Egalement présents à la réunion :			
MM. Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE, DGS – Valérie DORE, DGA – Cédric BOIZEAU – Marc BOUSSION – Annabelle GAUDIN – Cécile PHILIPPOT – François PERCOT – Philippe FOUCHER.			
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du : 18 JUL. 2019 Le Président,  Jean GORIOUX 
Madame Anne-Sophie DESCAMPS			
Convocation envoyée le :			
10 juillet 2019			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
10 juillet 2019			

Ordre du jour :

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Approbation procès-verbaux des réunions du mardi 21 mai et du mardi 18 juin 2019.
- 1.2 SRADDET de la Région Nouvelle Aquitaine.

2. URBANISME

- 2.1 Elaboration du Plan local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Aunis Sud- deuxième arrêt.

3. FINANCES

- 3.1 FPIC 2019 : Modalités de répartition du reversement entre la Communauté et les Communes.
- 3.2 Budget Principal : Décision Modificative n°3.
- 3.3 Modification du Procès-Verbal de transfert de biens de la piscine de Vandré – Autorisation de signature du Président d'un avenant.

4. ENFANCE – JEUNESSE – FAMILLE

- 4.1 Appel à projet de l'Etat pour la nouvelle labélisation Information Jeunesse, et désignation d'un élu pour le comité de pilotage.
- 4.2 Appel à projet Labélisation jeunesse de la CAF.

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 5.1 Autorisation au Président pour signer le renouvellement de la convention de partenariat entre la Couveuse d'entrepreneurs de Charente-Maritime et la Communauté de Communes Aunis Sud.
- 5.2 Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) – Le Thou – Vente d'un terrain (Lot n°8).
- 5.3 Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) – Le Thou – Vente d'un terrain (Lot n°14).

6. SPORT

- 6.1 Ecole Multisports – Tarifs 2019 – 2020.
- 6.2 Ecole Multisports – Règlement intérieur – Modification.

7. SERVICES TECHNIQUES

- 7.1 Modification de l'intérêt communautaire – liste des voiries d'intérêt communautaire.
- 7.2 Convention de mise à disposition de la nacelle autoportée de la Communauté de Communes auprès de ses communes membres.
- 7.3 Mise à disposition de la nacelle autoportée de la Communauté de Communes – Tarification.
- 7.4 Modification de la convention de mise à disposition de la scène mobile et information sur le règlement.
- 7.5 Brigade de gendarmerie de Surgères – Autorisation du Président à signer une convention pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

8. REMERCIEMENTS

- 8.1 Remerciements.

9. DÉCISIONS

- 9.1 Décisions.

Inversion de l'ordre de l'ordre du jour :

Monsieur Jean GORIOUX, Président, demande l'accord de l'Assemblée pour inverser l'ordre d'étude des points 1.2 et 2.1 inscrits à l'ordre du jour pour délibérer en premier sur le deuxième arrêt du PLUi-H avant de délibérer sur le SRADDET.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte cette demande.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Approbation procès-verbaux des réunions du mardi 21 mai et du mardi 18 juin 2019. (Délibération n°2019-07-01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- approuve les procès-verbaux des réunions du mardi 21 mai, et du mardi 18 juin 2019 qui ont été communiqués à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2. URBANISME

2.1 Elaboration du Plan local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Aunis Sud- deuxième arrêt. (Délibération n°2019-07-02)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-15, L103-2 et suivants, les articles L. 151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants, les articles L.151-44 et suivants et R.151-54 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2015-12-02 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2015 relative à l'élaboration du PLUi-H et à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°2015-12-03 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration des communes avec la Communauté de Communes Aunis Sud pour le PLUi-H ;

Vu la délibération n°2017-06-09 du Conseil Communautaire du 20 juin 2017 concernant la prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Sud - définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation – compléments relatifs aux objectifs poursuivis et modalités de concertation – décision relative à l'application des dispositions nouvelles des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2017-09-01 du Conseil Communautaire du 12 septembre 2017 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération n°2019-04-02 du Conseil communautaire du 08 avril 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H ;

Vu les avis rendus des communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat tel qu'il a été arrêté lors du Conseil Communautaire du 08 avril 2019 ;

Vu la délibération de la Commune de VOUHE du 02 juillet 2019 portant avis défavorable sur le projet de PLUi-H arrêté par délibération n°2019-04-02 du Conseil Communautaire du 08 avril 2019 ;

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, rappelle que par délibérations n°2015-12-02 et n°2015-12-03, du 8 décembre 2015, et n° 2017-06-09 du 20 juin 2017, le Conseil Communautaire, après la tenue de la Conférence Intercommunale des Maires le 24 novembre 2015, a prescrit l'élaboration sur son territoire du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, avec la définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation, et de collaboration entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été présenté à la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 11 juillet 2017 et a été débattu lors du Conseil Communautaire du 12 septembre 2017.

La Conférence Intercommunale des Maires a été réunie le 1^{er} avril 2019, pour examiner le projet d'arrêt du PLUi-H et par délibération du 8 avril 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis sud a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLUi-H.

Ladite délibération et le dossier d'arrêt du projet de PLUi-H ont été ensuite transmis pour avis aux communes membres de la CdC Aunis Sud ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA) et autres organismes à consulter.

Les conseils municipaux des communes membres de la CdC Aunis Sud ont alors disposé d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi-H pour formuler leur avis conformément à l'article R153-5 du Code de l'urbanisme.

A ce jour : 23 communes ont rendu un avis favorable et une commune a rendu un avis défavorable.

En vertu de l'article L153-15 Code de l'Urbanisme : « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. »

La Communauté de Communes Aunis Sud prend acte de l'avis défavorable (délibération du 02 juillet 2019) de la Commune de VOUHE sur le PLUi-H tel qu'arrêté le 8 avril 2019.

Les remarques évoquées par le Conseil Municipal de la commune de Vouhé sont les suivantes :

- « le sujet de l'éolien notamment sa réglementation n'est pas évoqué ;
- le lotissement OAP ;
- la commune n'a pas été informée du STECAL qui concerne le projet d'un golf sur son territoire ;
- les modifications ou révisions de ce PLUi-H ne seront plus décidées par la commune ;
- lourdeur administrative ;
- pas de cohérence avec le bassin de vie (la ville d'Aigrefeuille n'a pas le même bassin de vie que la commune de Vouhé par exemple) ;
- cet avis aurait dû être rendu après l'enquête Publique du commissaire enquêteur PLUi-H »

Au vu de cet avis, il est proposé de délibérer à nouveau sans modifier en l'état le projet de PLUi-H. Les sujets comme l'éolien ont été abordés dans le livre I : rapport de présentation

chapitre 2, l'état initial de l'environnement (paragraphe 6.2) et le projet de golf a fait l'objet de rendez-vous du porteur de projet avec Monsieur le Maire de la Commune de Vouhé. La Commune a été également associée à l'élaboration des OAP des lotissements et en a validé l'écriture au cours des différentes permanences organisées. L'armature territoriale avec ses différents niveaux d'organisation a été aussi justifiée dans le projet. Les questions de compétence et de procédure par ailleurs évoquées ne sont pas liées au contenu du dossier.

Le projet de PLUi-H soumis au vote est donc identique sur le fond et la forme à celui arrêté lors de la séance du 8 avril 2019.

Il est rappelé qu'à l'issue de l'enquête, il sera tenu compte de l'ensemble des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, en vue d'approuver le PLUi-H.

Monsieur Thierry BLASZEZYK fait remarquer que concernant les OAP, il lui a été signifié à la CdC qu'il n'y aurait pas d'impact sur la construction d'un lotissement, sauf que cela apparaît toujours sur les plans. Donc, soit il n'y a pas d'impact et cela n'a pas lieu d'apparaître, soit cela a un impact et cela apparaît le jour où il fait le lotissement.

Aussi, pour le STECAL, il a reçu monsieur PENOT alors qu'il avait déjà rencontré la CdC, et que ce point avait été notifié à la CdC. En aucun cas, il n'a été abordé par le Conseil municipal de la commune de Vouhé ce STECAL sur le golf, et à aucun moment il ne s'est positionné. Donc, ce point a été noté mais sans l'avis de la commune. Le Conseil municipal n'a jamais évoqué ce sujet, et les deux adjoints qui ont assisté aux réunions n'étaient pas informés.

Monsieur Jean GOIROUX confirme que le porteur de projet, pour différentes raisons, a été mis en contact avec la CdC. Aussi, il lui a été dit de se rapprocher de la mairie de Vouhé. Le principe des STECAL était de retenir tous les projets qui ne sont pas encore opérationnels. Il indique que les STECAL ont été validés lors d'un Copil.

Monsieur Thierry BLASZEZYK explique qu'il avait posé la question en Conseil communautaire s'il y aurait un impact ou pas le jour où il ferait le lotissement, et s'il ne serait pas imposé à la commune ou au lotisseur de faire du logement social. C'est noté sur les cartes donc il demande ce qui fait foi.

Monsieur Raymond DÉSILLE répond que sur les communes sur lesquelles ils sont intervenus, le dessin de l'OAP c'est pour donner une idée de ce qui peut être existant, mais ce sont les communes qui discuteront avec les promoteurs dans le cadre d'un règlement lié à l'OAP qui devra être respecté. Sur la mise en forme, il y a une certaine liberté.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au **Conseil Communautaire** de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue, par 37 voix pour et 1 voix contre (**Monsieur Thierry BLASZEZYK**), décide :

- D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté lors du Conseil Communautaire du 08 avril 2019 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération

Monsieur Raymond DÉSILLE informe que l'enquête publique se déroulera du 9 septembre au 11 octobre 2019. Il sera mis à disposition du public l'ensemble des documents auxquels il faudra joindre toutes les cartes. Les panneaux seront fournis pour préparer cette enquête publique.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 SRADDET de la Région Nouvelle Aquitaine.

(Délibération n°2019-07-03)

Monsieur Jean GORIOUX procède à la présentation du SRADDET.

SRADDET

Le conseil régional a arrêté le SRADDET par délibération en séance plénière le 6 mai 2019.

Il est adressé aux PPA pour avis dans un délai de 3 mois, puis sera soumis à enquête publique également pendant 3 mois.

Le SRADDET est constitué de 4 parties :

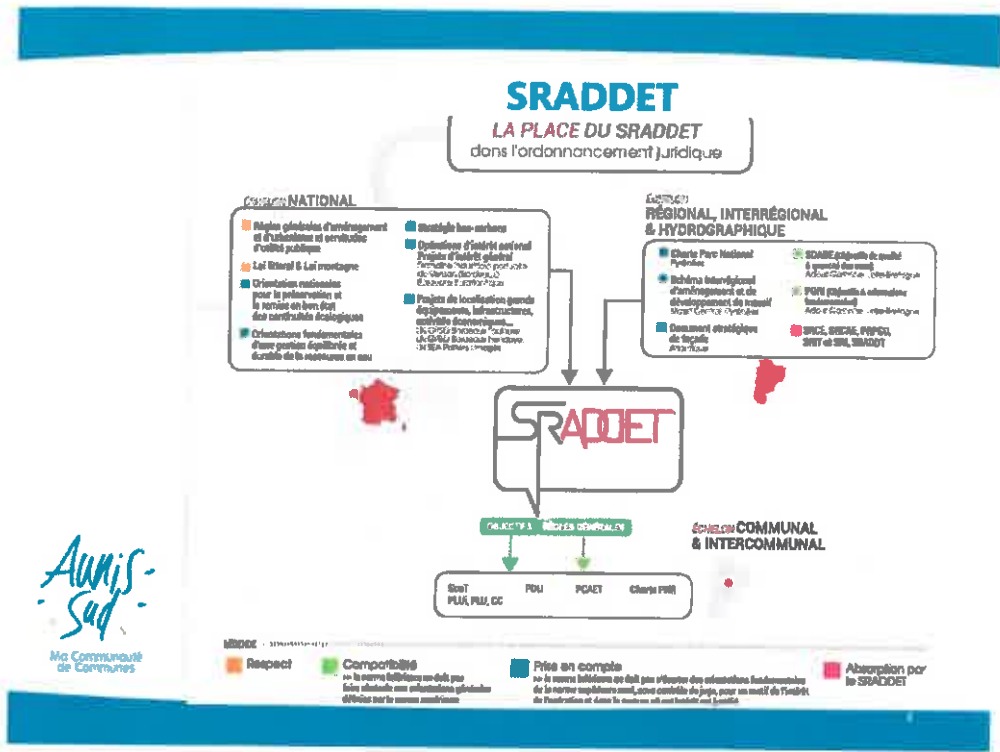
- Un rapport d'objectifs et son atlas cartographique (80 objectifs)
- Un fascicule regroupant les règles générales (41 règles)
- Un bilan de la concertation (105 réunions thématiques associant plus de 3500 participants – 196 contributions déposées sur la plateforme)
- Des annexes (14 annexes : rapports état des lieux, évaluation environnementale, Projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, Portrait des paysages de NA, Schémas Régionaux du Climat de l'Air et de l'Energie des anciennes régions et documents d'évaluation, Diagnostic et Stratégie climat-air-énergie Nouvelle Aquitaine, Etude du fonctionnement territorial de NA. Portrait habitat et Stratégie régionale de l'habitat. Schéma d'Aménagement du Port de Bayonne.)



SRADDET

- Le SRADDET NA se veut la déclinaison d'une stratégie d'adaptation au changement : la Nouvelle Aquitaine en transition(s)
- 4 priorités majeures :
 - Bien vivre dans les territoires : se former, travailler, se loger, se soigner
 - Lutter contre la déprise et gagner en mobilité : se déplacer facilement et accéder aux services
 - Consommer autrement : assurer à tous une alimentation saine et durable et produire moins de déchets
 - Protéger notre environnement naturel et notre santé : réussir la transition écologique et énergétique
- sont la réponse proposée par NA à la nécessité de transitions de plusieurs natures :
 - Transition économique, agricole et alimentaire (Orientation 1 comprenant 5 Objectifs stratégiques)
 - Transition énergétique, écologique et climatique (Orientation 2 comprenant 5 Objectifs stratégiques)
 - Transition sociale et territoriale (Orientation 3 comprenant 4 Objectifs stratégiques)
- Inscription de la région dans l'agenda 2030 de l'ONU en qualifiant les 80 objectifs du SRADDET au regard des 17 objectifs de développement durable.





Les objectifs du SRADDET

- Orientation 1 : Une Nouvelle-Aquitaine dynamique
Des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois

Objectif stratégique 1.1 : Créer des emplois et de l'activité économique en valorisant le potentiel de chaque territoire dans le respect des ressources et richesses naturelles

Objectif stratégique 1.2 : Développer l'économie circulaire

Objectif stratégique 1.3 : Donner à tous les territoires l'opportunité d'innover et d'expérimenter

Objectif stratégique 1.4 : Accompagner l'attractivité de la région par une offre de transport de voyageurs et de marchandises renforcée

Objectif stratégique 1.5 : Ouvrir la région Nouvelle-Aquitaine sur ses voisines, l'Europe et le monde

Les objectifs SRADET

- Orientation 2 : Une Nouvelle-Aquitaine audacieuse
Des territoires innovants pour répondre aux défis démographiques et environnementaux

Objectif stratégique 2.1 : Ailier économie d'espace, mixité sociale et qualité de vie en matière d'urbanisme et d'habitat

Objectif stratégique 2.2 : Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau

Objectif stratégique 2.3 : Accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain

Objectif stratégique 2.4 : Mettre la prévention des déchets au coeur du modèle de production et de consommation

Objectif stratégique 2.5 : Être inventif pour limiter les impacts du changement climatique



Les objectifs SRADET

- Orientation 3 : Une Nouvelle-Aquitaine solidaire
Une région et des territoires unis pour le bien vivre de tous

Objectif stratégique 3.1 : Renforcer les liens entre les villes, la métropole et les territoires Ruraux

Objectif stratégique 3.2 : Assurer un accès équitable aux services et équipements, notamment à travers l'affirmation du rôle incontournable des centres-villes et centres bourgs

Objectif stratégique 3.3 : Optimiser les offres de mobilité, la multimodalité et l'intermodalité

Objectif stratégique 3.4 : Garantir la couverture numérique et développer les nouveaux services et usages



SRADDET

Aunis Sud dans l'atlas cartographique

- **Des lieux d'acquisition de la connaissance à valoriser :**
Lycées à Surgères et MFR à St Pierre la Noue
- **Etablissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche : des pôles d'excellence à affirmer :**
Absence de mention de l'établissement d'enseignement supérieur de l'ENILIA – ENSMIC et pôle de recherche du Moulin créé dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale de 1^{ère} vague
- **Lieux d'innovation : un maillage à conforter et à mettre en synergie :**
Pépinière Indigo : structure de mise en réseau, de stimulation et d'accompagnement
- **Réseau ferroviaire à pérenniser et à développer :**
Voie ferroviaire entre Niort et La Rochelle : ligne TER et fret
- **Axe routier d'intérêt régional pour mailler le territoire :**
Routes 11 et 137 existantes

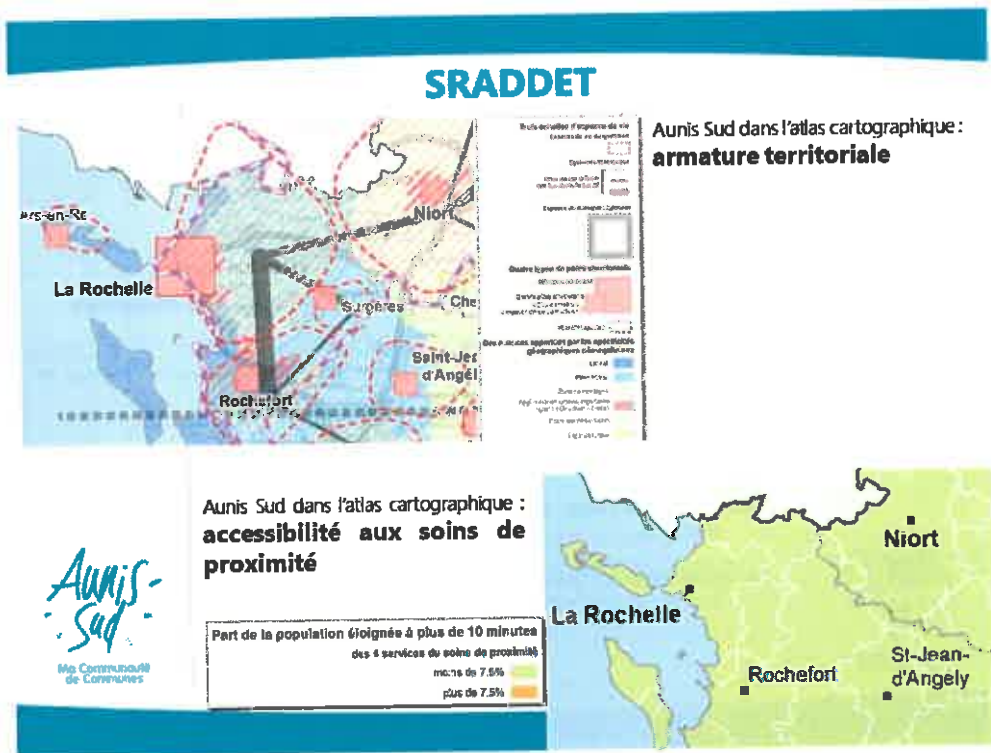


SRADDET

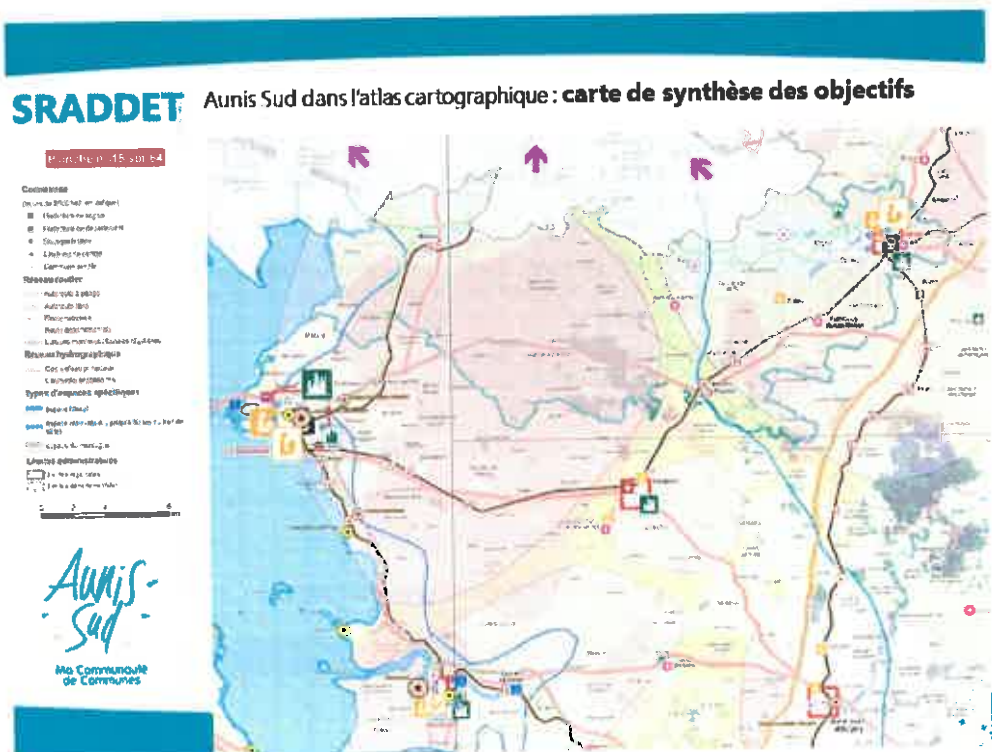
Aunis Sud dans l'atlas cartographique

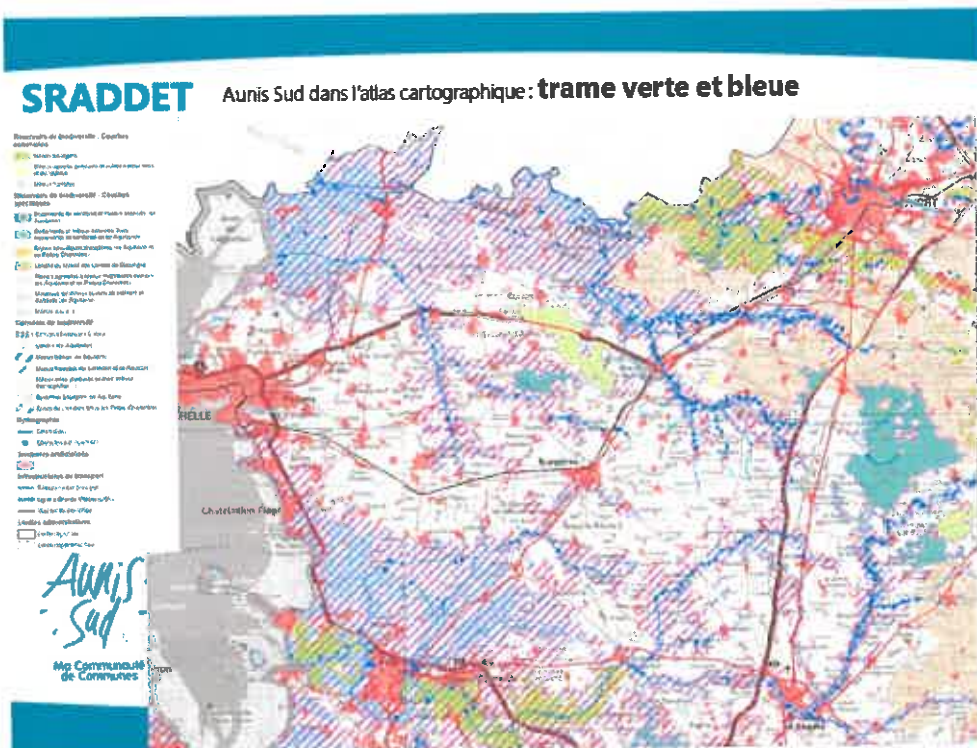
- **Attractivité résidentielle : étalement urbain à maîtriser :**
Une grosse partie du territoire est en croissance forte voire très forte de 1999 à 2012
- **Espaces naturels, agricoles et forestier à préserver pour maintenir leur fonctionnalités économiques et écologique :**
Parc du Marais Poitevin
- **Espaces de vie du quotidien : une échelle de partenariat à privilégier :**
Le Pôle métropolitain Centre Atlantique est identifié – Coopération avec les régions voisines dont Pays de la Loire à développer
- **Armature territoriale à consolider :**
Surgères est un des 7 pôles animateurs d'espace de vie du quotidien à conforter dans leurs fonctions de proximité du département (comme Rochefort, St Jean d'Y, Saintes, Royan, Pons, Jonzac, Ars en Ré + Niort et St Maixent dans le Pôie)
Une attention particulière à porter à ces points clés de l'accès aux services
- **Maillage de Maisons de santé pluridisciplinaires à développer pour prévenir la désertification médicale :**
Celle de Saint Pierre la Noue référencée
- **Gares : des sites à réinventer et une intermodalité à renforcer :**
Surgères : gare de niveau régional - Aigrefeuilie – Le Thou : gare de niveau local





Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile PHILIPPOT fait remarquer qu'un trait désignant les flux domicile-travail est manquant entre Niort et Surgères.





Monsieur Jean GORIOUX précise qu'il y a une erreur concernant la forêt de Benon, car elle n'est pas un milieu de bocage.

SRADDET Les aspects environnementaux

- État des lieux : semble fidèle à la réalité tant sur la questions des milieux et de la biodiversité que de la transition énergétique.
- Enjeux vulnérabilité vis-à-vis du changement climatique :

À l'horizon 2050 – 2100 dans le cas d'un scénario du GIEC moyen (RCP 4.5) :

Expos	Indicateurs	Évaluation expos	Vulnérabilité
Température locale	Élévation	Modifications des écosystèmes littoraux Reforêtment sous épin et submergion marine Dégradation des prairies, pâturage, méensage, risques phytosanitaires	Modifications des écosystèmes littoraux Reforêtment sous épin et submergion marine Dégradation des prairies, pâturage, méensage, risques phytosanitaires
	Montagne	Modifications de l'écosystème et risque d'incendies Reforêtment sous épin et submergion marine Dégradation des prairies, pâturage, méensage, risques phytosanitaires	Modifications de l'écosystème et risque d'incendies Reforêtment sous épin et submergion marine Dégradation des prairies, pâturage, méensage, risques phytosanitaires
	Plains	Modifications de l'écosystème et risque d'incendies Reforêtment sous épin et submergion marine Dégradation des prairies, pâturage, méensage, risques phytosanitaires	Modifications de l'écosystème et risque d'incendies Reforêtment sous épin et submergion marine Dégradation des prairies, pâturage, méensage, risques phytosanitaires
	Urbanité	Modifications de l'écosystème et risque d'incendies Reforêtment sous épin et submergion marine Dégradation des prairies, pâturage, méensage, risques phytosanitaires	Modifications de l'écosystème et risque d'incendies Reforêtment sous épin et submergion marine Dégradation des prairies, pâturage, méensage, risques phytosanitaires
Eau	Élévation	Risque de la disponibilité, dégradation de la qualité de l'eau et besoins élargis à la ressource Dégradation de la biodiversité	Risque de la disponibilité, dégradation de la qualité de l'eau et besoins élargis à la ressource Dégradation de la biodiversité
	Élévation	Dégradation / érosion / disparition de milieux Modifications phénologie et aire de répartition des espèces Développement de racornes	Dégradation / érosion / disparition de milieux Modifications phénologie et aire de répartition des espèces Développement de racornes

SRADDET Les aspects environnementaux – Les enjeux environnementaux en NA hiérarchisés

Champ d'action de l'aménagement	Enjeux environnementaux en Nouvelle-Aquitaine	Hierarchisation
Milieux naturels et biodiversité	Améliorer l'état de la biodiversité régionale à travers la connaissance et la protection des espèces et des milieux Assurer la préservation et la restauration des continuités écologiques nécessaires au maintien des écosystèmes	1
Ressource espace	Enrayer le phénomène d'étalement urbain et veiller à la revitalisation des lieux de déprise	2
Énergie/GES	Accélérer la diminution de la consommation d'énergie Continuer d'augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique Faciliter le rapprochement des lieux d'emploi, de consommation, de production et de résidence	3
Qualité de l'air/GES	Développer le report modal et l'utilisation des transports collectifs propres Améliorer la qualité de l'air dans toutes les zones sensibles	3
Déchets	Réduire les quantités de déchets produits par le territoire Développer la collecte, le traitement et la valorisation des déchets sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine Modifier les modes de production et de consommation pour limiter les impacts sur les ressources et les flux	1
Paysage et patrimoine	Préserver la diversité et la qualité des paysages de Nouvelle-Aquitaine Intégrer la qualité paysagère dans le développement des espaces urbains et de transition	3
Ressource en eau	Sauvegarder la ressource en eau, objet de tension sur le plan de la qualité et de la quantité Faire évoluer les pratiques (urbaines, agricoles, industrielles, touristiques...) vers une plus grande sobriété des usages et un plus grand respect de la qualité des eaux et des milieux aquatiques	3
Ressources minérales	Préserver la ressource par le développement de l'utilisation de matériaux de substitution ou recyclés Intégrer les carrières et leur logistique dans l'aménagement du territoire (transport, déchets, etc.)	3
Risques submersion et érosion	Renforcer la connaissance et la prise en compte de l'allée submersion et érosion du trait de côte dans l'aménagement territorial	2
Nuisances sonores	Réduire les nuisances issues du trafic routier Réduire l'exposition de la population aux nuisances sonores par un urbanisme et un habitat adaptés	2
Sites et sols	Prévoir la dépollution des friches polluées dans les mutations et les projets d'aménagement	3
Autres risques	Adapter la gestion de l'espace à la maîtrise des risques dans la perspective des évolutions climatiques	3

Aunis-Sud
Ma Communauté de Communes

SRADDET Les règles :

STRUCTURE DU FASCICULE DES REGLES GENERALES – 1/5

I- Développement urbain durable et gestion économe de l'espace

- RG1- Les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes.
- RG2- Les territoires organisent essentiellement le développement des surfaces commerciales dans les centralités et les zones commerciales existantes.
- RG3- Les territoires proposent une armature territoriale intégrant l'appareil commercial, les équipements et les services répondant aux besoins actuels et futurs de leur population en lien avec les territoires voisins. Cette armature sera construite en cohérence avec l'armature régionale.
- RG4- Les territoires favorisent, au sein des enveloppes urbaines existantes, l'intensification du développement urbain à proximité des points d'arrêts desservis par une offre structurante en transport collectif.
- RG5- Les territoires font des friches des espaces de réinvestissement privilégiés

II- Cohésion et solidarités sociales et territoriales

- RG6- Les complémentarités interterritoriales sont identifiées par les SCOT et les chartes de PNR, en vue d'être organisées par les collectivités qui les composent.
- RG7- Les documents de planification et d'urbanisme cherchent, par une approche intégrée à conforter et/ou revitaliser les centres-villes et centres-bourgs.
- RG8- Les administrations, équipements et services au public structurants sont préférentiellement implantés et/ou maintenus dans les centres-villes et les centres-bourgs.
- RG9- L'adaptation du cadre de vie aux usages et besoins des personnes âgées est recherchée par les documents de planification et d'urbanisme.
- RG10- Des dispositions favorables à l'autonomie alimentaire des territoires sont recherchées dans les documents de planification et d'urbanisme :
 - Par la préservation du foncier agricole
 - Par la promotion de stratégies alimentaires locales et autres dispositifs de valorisation de la ressource agricole en proximité

Aunis-Sud
Ma Communauté de Communes

SRADDET Les règles :

STRUCTURE DU FASCICULE DES REGLES GENERALES – 2/5

III- Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports

- RG11- Le développement des pôles d'échanges multimodaux, existants ou en projet s'accompagne d'une identification et d'une préservation des espaces dédiés et/ou à dédier à l'intermodalité.
- RG12- Les autorités organisatrices de la mobilité recherchent la compatibilité de leurs outils billettiques et d'informations voyageurs avec ceux portés par le syndicat mixte intermodal régional.
- RG13- Les réseaux de transport publics locaux sont organisés en cohérence avec le réseau de transports collectifs structurant de la Région et dans la recherche d'une optimisation des connexions entre les lignes de transport.
- RG14- Dans le cas de PDU limitrophes, chacun des PDU veille à optimiser les interfaces transport entre les territoires.
- RG15- L'amélioration de l'accessibilité aux sites touristiques par les modes alternatifs à l'automobile est recherchée.
- RG16- Les stratégies locales de mobilité intègrent tous les services de mobilité, y compris ceux ne dépendant pas des autorités organisatrices (covoiturage, autopartage, services librement organisés..).
- RG17- Dans les zones congestionnées, les aménagements d'infrastructures routières structurantes privilégient l'affectation de voies pour les lignes express de transports collectifs et, en expérimentation, pour le covoiturage.
- RG18- Les documents d'urbanisme et de planification conçoivent et permettent la mise en œuvre d'un réseau cyclable en cohérence avec les schémas départementaux, régionaux, nationaux ou européens.
- RG19- Les stratégies locales de mobilité développent les zones de circulation apaisée pour faciliter l'accès aux pôles d'échanges multimodaux (PEM) et aux équipements publics par les modes actifs.
- RG20- Les espaces stratégiques pour le transport de marchandises (ports maritimes et fluviaux, chantiers de transport combiné, gares de triage, cours de marchandises, emprises fermées, portuaires routières zones de stockage et de distribution urbaine) et leurs accès ferroviaires et routiers sont à préserver. Les espaces nécessaires à leur développement doivent être identifiés et pris en compte, en priorisant les surfaces déjà artificialisées.
- RG21- Le réseau routier d'intérêt régional est composé des axes départementaux suivants : [liste complète]



SRADDET Les règles :

STRUCTURE DU FASCICULE DES REGLES GENERALES – 3/5

IV- Climat, Air et Énergie

- RG22- Le principe de l'orientation bioclimatique est intégré dans tout projet d'urbanisme et facilité pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante.
- RG23- Le rafraîchissement passif est mis en œuvre dans les espaces urbains denses.
- RG24- Les documents de planification et d'urbanisme intègrent la ressource en eau en qualité et en quantité en favorisant les économies d'eau, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons.
- RG25- Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) des territoires littoraux intègrent les scénarios GIEC 2050 et 2100 pour anticiper l'élévation du niveau de la mer.
- RG26- Les documents de planification et d'urbanisme anticipent les évolutions de la bande côtière et réduisent les risques côtiers.
- RG27- L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) des bâtiments est facilitée.
- RG28- L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans la construction est facilitée et encouragée.
- RG29- L'optimisation des installations solaires thermiques et photovoltaïques sur les bâtiments est améliorée par une inclinaison adaptée de la toiture.
- RG30- Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces.
- RG31- L'installation des réseaux de chaleur et de froid couplés à des unités de production d'énergie renouvelable est facilitée.
- RG32- L'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable (biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport de marchandises et de passagers est planifiée et organisée à l'échelle des intercommunalités, en collaboration avec la Région et l'État.



SRADDET Les règles :

STRUCTURE DU FASCICULE DES RÈGLES GÉNÉRALES – 4/5

V- Protection et restauration de la biodiversité

RG33- Les documents de planification et d'urbanisme doivent lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à leur échelle :

1. intégrer les enjeux régionaux de continuités écologiques à savoir préserver et restaurer les continuités, limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux, intégrer la biodiversité, la fonctionnalité et les services écosystémiques dans le développement territorial (nature en ville, contribution des acteurs socio-économiques, lutte contre les pollutions), intégrer l'enjeu relatif au changement climatique et améliorer et partager la connaissance

2. caractériser les sous-trames et les continuités de leur territoire en s'appuyant sur les sous trames précisées dans l'objectif 40 et cartographiées à l'échelle 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine ») et justifier de leur prise en compte.

RG34- Les projets d'aménagements ou d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels sont à éviter, sinon à réduire, au pire à compenser, dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis localement ou à défaut dans ceux définis dans l'objectif 40 et cartographiés dans l'atlas régional au 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine »).

RG35- Les documents de planification et d'urbanisme qui identifient des secteurs voués à l'urbanisation doivent y prévoir des principes d'aménagement visant à préserver et à restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage.

RG36- Les documents de planification et d'urbanisme protègent les continuités écologiques et préservent la nature en ville. Pour cela ils peuvent mobiliser des outils adaptés tels que les zonages, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la définition d'un Coefficient de Biotope par Surface, ou encore la définition d'emplacements réservés.



SRADDET Les règles :

STRUCTURE DU FASCICULE DES RÈGLES GÉNÉRALES – 5/5

VI- Prévention et gestion des déchets

RG37- Les acteurs mettent en œuvre prioritairement des actions visant à la prévention des déchets avant toute opération de valorisation puis d'élimination.

RG38- Les acteurs mettent en œuvre des actions visant à la valorisation matière des déchets avant toute opération d'élimination et après toute opération de prévention.

RG39- L'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux, non inertes, n'est pas autorisée sur l'ensemble du territoire régional.

RG40- Les documents d'urbanisme définissent les emplacements nécessaires aux installations de transit, de tri, de préparation, de valorisation et d'élimination des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP), dès lors que les besoins sont identifiés.

RG41 - Les collectivités en charge de la gestion des déchets et les services de l'État identifient les installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits lors de situation exceptionnelle.



SRADDET

Remarques concernant les objectifs et les règles :

Les déséquilibres du développement de l'éolien (surtout présent en ex PC) et du photovoltaïque (surtout présent en ex Aquitaine) sont soulignés,

Le détail de l'objectif 51 « Valoriser les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable » prévoit en orientations prioritaires (entre autres) :

- « le rééquilibrage Infrarégional pour capter, évolution technologique aidant, les gisements de vents « moyens » ». Un « rééquilibrage volontariste vers le sud » est proposé.
- « la valorisation maximale des capacités de repowering permettant de limiter, en zone densément équipée, le nombre de nouveaux mâts à installer » (cas du parc de St-Crépin)

En revanche, les règles ne prévoient rien concernant l'éolien.



Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la délibération n°2019.634.SP du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine du 6 mai 2019 portant arrêt du projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud est, de par sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, personne publique associée à l'élaboration de ce schéma, la Région Nouvelle Aquitaine a ainsi saisi la Communauté de Communes pour avis sur ce projet par courrier en date du 24 mai 2019, reçu le 27 mai 2019.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, explique que le SRADDET vise à mettre en cohérence les politiques publiques dans un souci de plus grande efficacité. Il crée un nouveau cadre de référence, notamment en matière de planification territoriale, il sera en effet opposable. Ainsi les SCoT, PLU ou encore les PCAET devront « prendre en compte » les objectifs et être « compatibles » avec les règles générales du SRADDET.

Il ajoute que le SRADDET Nouvelle Aquitaine fixe des objectifs de moyen et long termes, dans les domaines suivants : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets. Le schéma identifie par ailleurs les axes routiers constituant des itinéraires d'intérêt régional.

Enfin, le SRADDET fixe également des objectifs pour le développement économique de tous les territoires, y compris les plus ruraux, ainsi que pour l'accès à l'orientation, à la formation et à l'emploi et à la santé pour tous, leviers essentiels de la réduction des déséquilibres territoriaux.

Monsieur Jean GORIOUX précise que ce SRADDET, résultat d'une large concertation auprès des acteurs du territoire au cours des années 2017 et 2018, pose la stratégie d'aménagement et de développement durable du territoire, en quatre orientations prioritaires :

- **Bien vivre dans les territoires** : se former, travailler, se loger, se soigner

- **Lutter contre la déprise et gagner en mobilité** : se déplacer facilement et accéder aux services
- **Consommer autrement** : assurer à tous une alimentation saine et durable et produire moins de déchets
- **Protéger notre environnement naturel et notre santé** : réussir la transition écologique et énergétique.

Ces 4 priorités sont la réponse proposée par la Région à la nécessité d'une transition de plusieurs natures :

- **Une transition économique, agricole et alimentaire**, par la création d'emplois et d'activités dans les territoires, l'adaptation et la mutation de l'agriculture et grâce à une mobilité facilitée : "*une Nouvelle-Aquitaine dynamique*" (Orientation 1 déclinée en 5 objectifs stratégiques).
- **Une transition énergétique, écologique et climatique**, afin de diminuer son empreinte sur l'environnement et faire face aux dérèglements climatiques - étalement urbain, déchets, déplacements, consommation d'énergie..., et développer la production d'énergies renouvelables : "*une Nouvelle-Aquitaine audacieuse*" (Orientation 2 déclinée en 5 objectifs stratégiques).
- **Une transition sociale et territoriale**, qui revitalise les centres villes et centres bourgs, barrages à la déprise territoriale et lieux de cohésion sociale, qui assurent l'accès des habitants aux services essentiels que sont les soins, la mobilité, le numérique : "*une Nouvelle-Aquitaine solidaire*" (Orientation 3 déclinée en 4 objectifs stratégiques).

Les objectifs du SRADDET :

Orientation 1 : Une Nouvelle-Aquitaine dynamique : Des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois

- **Objectif stratégique 1.1** : Créer des emplois et de l'activité économique en valorisant le potentiel de chaque territoire dans le respect des ressources et richesses naturelles (10 objectifs)
- **Objectif stratégique 1.2** : Développer l'économie circulaire (4 objectifs)
- **Objectif stratégique 1.3** : Donner à tous les territoires l'opportunité d'innover et d'expérimenter (7 objectifs)
- **Objectif stratégique 1.4** : Accompagner l'attractivité de la région par une offre de transport de voyageurs et de marchandises renforcée (6 objectifs)
- **Objectif stratégique 1.5** : Ouvrir la région Nouvelle-Aquitaine sur ses voisins, l'Europe et le monde (3 objectifs)

Orientation 2 : Une Nouvelle-Aquitaine audacieuse : Des territoires innovants pour répondre aux défis démographiques et environnementaux

- **Objectif stratégique 2.1** : Allier économie d'espace, mixité sociale et qualité de vie en matière d'urbanisme et d'habitat (7 objectifs)
- **Objectif stratégique 2.2** : Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau (5 objectifs)
- **Objectif stratégique 2.3** : Accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain (13 objectifs)
- **Objectif stratégique 2.4** : Mettre la prévention des déchets au cœur du modèle de production et de consommation (5 objectifs)
- **Objectif stratégique 2.5** : Être inventif pour limiter les impacts du changement climatique (3 objectifs)

Orientation 3 : Une Nouvelle-Aquitaine solidaire : Une région et des territoires unis pour le bien vivre de tous

- **Objectif stratégique 3.1** : Renforcer les liens entre les villes, la métropole et les territoires ruraux (4 objectifs)
- **Objectif stratégique 3.2** : Assurer un accès équitable aux services et équipements, notamment à travers l'affirmation du rôle incontournable des centres-villes et centres bourgs (5 objectifs)

- **Objectif stratégique 3.3** : Optimiser les offres de mobilité, la multimodalité et l'intermodalité (3 objectifs)
- **Objectif stratégique 3.4** : Garantir la couverture numérique et développer les nouveaux services et usages (5 objectifs)

Monsieur Jean GORIOUX explique que, pour atteindre ces objectifs, le SRADDET Nouvelle Aquitaine comprend également un fascicule de 41 règles générales regroupées en 6 chapitres :

- Développement urbain durable et gestion économe de l'espace, (5 règles)
- Cohésion et solidarités sociales et territoriales (5 règles)
- Infrastructures de transport, intermodalités et développement des transports (11 règles)
- Climat, Air et Energie (11 règles)
- Protection et restauration de la biodiversité (4 règles)
- Prévention et gestion des déchets (5 règles)

Monsieur Jean GORIOUX, Président, explique qu'en ce qui concerne l'urbanisme et l'environnement :

- Le projet de PLUiH d'Aunis Sud tel qu'il a été arrêté par le Conseil semble compatible avec le SRADDET. Ce dernier ouvre même certaines options en termes de règles d'urbanisme, par exemple pour faciliter le développement des panneaux solaires sur toiture ;
- La trame verte et bleue travaillée pour le PLUiH est naturellement plus précise que celle figurant dans le SRADDET, et présente en plus les corridors de biodiversité à recréer ;
- L'état des lieux semble fidèle à la réalité d'Aunis Sud tant sur la question des milieux et de la biodiversité que de la transition énergétique ;
- Les enjeux « vulnérabilité vis-à-vis du changement climatique » listés par le SRADDET ont été étudiés dans le « diagnostic vulnérabilité » préalable au PCAET (sauf ceux qui ne concernent pas notre territoire : littoral, montagne...) ;
- Les enjeux environnementaux hiérarchisés par le SRADDET ont été pris en compte dans le PLUiH et/ou le seront dans le PCAET. De nombreuses actions d'Aunis Sud et des syndicats auxquels adhère la Communauté (Cyclad, syndicats gemapiens, Eau 17...) répondent déjà à ces enjeux ;

Par ailleurs, **Monsieur Jean GORIOUX, Président** précise que :

- La réduction de 50 % de la consommation d'espace à l'échelle régionale est un objectif à atteindre à l'horizon 2030 que les documents d'urbanisme notamment le PLUiH devront prendre en compte, mais n'a pas fait l'objet de règles avec lesquelles ils devraient être compatibles ;
- Les déséquilibres du développement de l'éolien (surtout présent en ex Poitou-Charentes) et du photovoltaïque (surtout présent en ex Aquitaine) sont soulignés et il apparaît dans les objectifs une volonté de rééquilibrage. Cependant, l'éolien ne fait l'objet d'aucune règle.

Les objectifs du SRADDET sont synthétisés dans un atlas cartographique complété par un atlas des continuités écologiques réalisés à l'échelle 1/150 000°. **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, explique que, même si la valeur de cet atlas est indicative, certaines observations ou interrogations peuvent être soulevées :

- **Des lieux d'acquisition de la connaissance à valoriser** : La présence de Lycées à Surgères et de la MFR à St Pierre la Noue sont mentionnées
- **Etablissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche : des pôles d'excellence à affirmer** : Le nom de la Commune de Surgères n'est pas inscrit en rouge sur l'atlas, ce qui semble être une omission quant à l'existence de l'établissement d'enseignement supérieur de l'ENILIA – ENSMIC et du pôle de recherche du Moulin Expérimental créé dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale de 1^{ère} vague.

- Le site du Magneraud à St Pierre d'Amilly avec l'INRA et les autres établissements ne semble pas non plus répertorié.
- **Lieux d'innovation : un maillage à conforter et à mettre en synergie :**
Mention d'infrastructure de mise en réseau, de stimulation et d'accompagnement à Surgères, probablement la pépinière d'entreprises Indigo de la CdC Aunis Sud.
 - **Réseau ferroviaire à pérenniser et à développer :**
La voie ferroviaire entre Niort et La Rochelle figure comme une ligne TER et fret (alors que la ligne est aussi utilisée par les TGV)
 - **Gares : des sites à réinventer et une intermodalité à renforcer :**
La halte TER d'Aigrefeuille – Le Thou figure comme une gare de niveau local. Quant à la gare de Surgères, on s'interroge sur sa qualification de gare de niveau régional alors que plusieurs TGV en provenance ou à destination de Paris y ont des arrêts quotidiens (au moins 6 dans chacun des deux sens) tout au long de l'année.
 - **Axe routier d'intérêt régional pour mailler le territoire :**
Seules les Routes 11 et 137 **existantes** sont qualifiées d'axe routier d'intérêt régional, à l'exclusion des projets.
 - **Attractivité résidentielle : étalement urbain à maîtriser :**
Une grosse partie du territoire est en croissance forte voire très forte de 1999 à 2012
 - **Espaces naturels, agricoles et forestier à préserver pour maintenir leurs fonctionnalités économiques et écologique :**
Le Parc du Marais Poitevin est bien matérialisé.
 - **Espaces de vie du quotidien : une échelle de partenariat à privilégier :**
Le Pôle métropolitain Centre Atlantique est identifié (une contribution commune de toutes les Communautés du Pôle a d'ailleurs été adressée) – la Coopération avec les régions voisines dont les Pays de la Loire est à développer.
 - **Armature territoriale à consolider :**
Surgères est un des 7 pôles animateurs d'espace de vie du quotidien à conforter dans leurs fonctions de proximité du département (comme Rochefort, St Jean d'Y, Saintes, Royan, Pons, Jonzac, Ars en Ré + Niort et St Maixent dans le Pôle).
Une attention particulière doit être portée à ces points clés de l'accès aux services.
L'absence de matérialisation de flux domicile-travail entre Surgères et Niort interroge.
 - **Maillage de Maisons de santé pluridisciplinaires à développer pour prévenir la désertification médicale :**
Seule celle de Saint Pierre la Noue est référencée, alors que d'autres, d'initiatives privées, existent sur le territoire.

Monsieur Jean Gorioux, Président, propose au Conseil Communautaire de donner un avis favorable assorti des observations précédentes au SRADDET de Nouvelle-Aquitaine.

Monsieur Bruno GAUTRONNEAU remarque que le projet de l'A831 n'a pas été repris même si le territoire n'est pas concerné, sauf la commune d'Aigrefeuille.

Monsieur Jean GORIOUX répond que cela ne paraît pas dans le SRADDET, mais il figure dans le PLUi. A la demande du Département, le corridor a toujours été préservé.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Christelle LAFAYE – PELLFIGUE ajoute que c'est la raison pour laquelle il est écrit dans les observations proposées que ne figurent que les routes départementale 137 et nationale 11 existantes.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A la majorité absolue, par 36 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Thierry BLASZEZYK) et 1 abstention (Madame Fanny BASTEL),

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- ⇒ Emet un avis favorable, assorti des observations ci-dessus explicitées, au SRADDET de Nouvelle-Aquitaine
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3. FINANCES

3.1 FPIC 2019 : Modalités de répartition du reversement entre la Communauté et les Communes. (Délibération n°2019-07-04)

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 (loi de finances pour 2012) instaurant un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Vu la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017, (loi de Finances 2018) et notamment l'article 163,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Vu la notification du détail du reversement (844 898 €, soit 4 137 € en plus par rapport au montant de 2018) de l'ensemble intercommunal que constituent la Communauté de Communes Aunis Sud et ses 24 Communes membres, reçue le vendredi 28 juin 2019,

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition du reversement entre la Communauté de Communes et les 24 Communes, en application de l'article L.2336-5 du C.G.C.T.,

Considérant l'avis favorable de la Commission finances sur une répartition dérogatoire libre à la répartition de droit commun (réunion du 8 juillet 2019),

Considérant que les élus de la Commission Finances se sont prononcés à l'unanimité sur la proposition de répartition n°1 parmi les 2 présentées,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose au Conseil Communautaire de procéder à la répartition de l'attribution du FPIC pour l'année 2019 ainsi que suit :

- ⇒ Pour 23 Communes, attribution en 2019 du même montant que celui versé en 2015, et attribution du montant correspondant au droit commun 2019 pour une Commune.
- Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.

En application de ces modalités, il ressort que pour l'année 2019, la répartition du FPIC proposée est la suivante :

Collectivité	FPIC 2015	FPIC 2019 Droit Commun	Proposition FPIC 2019
CdC Aunis Sud	135 834,00 €	327 384,00 €	259 976,00 €
Aigrefeuille d'Aunis	68 539,50 €	58 322,00 €	68 540,00 €
Anais	6 805,85 €	5 687,00 €	6 806,00 €
Ardillières	15 535,84 €	15 674,00 €	15 674,00 €
Ballon	16 536,37 €	14 993,00 €	16 536,00 €
Bouhet	18 245,53 €	16 541,00 €	18 246,00 €
Breuil la Réorte	9 538,19 €	7 728,00 €	9 538,00 €
Chambon	17 297,36 €	16 041,00 €	17 297,00 €
Ciré d'Aunis	25 286,07 €	23 776,00 €	25 286,00 €
La Devise	21 670,55 €	18 358,00 €	21 671,00 €
Forges	24 781,54 €	22 428,00 €	24 782,00 €

Genouillé	18 266,70 €	16 906,00 €	18 267,00 €
Landrais	15 935,86 €	13 518,00 €	15 936,00 €
Marsais	17 670,04 €	13 929,00 €	17 670,00 €
Puyravault	12 363,86 €	11 558,00 €	12 364,00 €
Saint Crépin	4 834,51 €	4 703,00 €	4 835,00 €
Saint Georges du Bois	33 609,23 €	28 415,00 €	33 609,00 €
Saint Mard	26 477,92 €	20 575,00 €	26 478,00 €
Saint Pierre d'Amilly	8 778,35 €	8 440,00 €	8 778,00 €
St Pierre La Noue	31 322,06 €	25 594,00 €	31 322,00 €
Saint Saturnin du Bois	16 928,36 €	14 607,00 €	16 928,00 €
Surgères	110 605,89 €	100 963,00 €	110 606,00 €
Le Thou	35 032,54 €	33 150,00 €	35 033,00 €
Virson	15 378,69 €	14 149,00 €	15 379,00 €
Vouhé	13 341,20 €	11 459,00 €	13 341,00 €
TOTAL	720 616,01 €	844 898,00 €	844 898,00 €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose par ailleurs aux membres de l'Assemblée que cette répartition est une répartition dérogatoire au droit commun qui peut être obtenue selon deux procédures différentes :

1. Une délibération prise à l'unanimité du Conseil Communautaire (soit 42 voix pour) dans un délai de deux mois à réception de la notification (réception à la CdC le 28 juin 2019, soit délibération du Conseil Communautaire avant le 28 août 2019).
2. Une délibération prise à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés du Conseil Communautaire dans un délai de deux mois à réception de la notification, et des délibérations concordantes des 24 Conseils Municipaux (à la majorité absolue) prises dans un délai de 2 mois à réception par les Communes de la délibération du Conseil Communautaire (à défaut de délibération d'un Conseil Municipal dans ce délai, il est réputé l'avoir approuvée).

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de répartir, pour l'année 2019, l'attribution de l'ensemble intercommunal au titre du F.P.I.C., en mode dérogatoire libre, selon les modalités suivantes :
 - o Pour 23 Communes, attribution en 2019 du même montant que celui versé en 2015, et attribution du montant correspondant au droit commun 2019 pour une Commune.
 - o Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.
- Approuve les montants ci-après détaillés, revenant à chacune des collectivités en fonction de ces modalités :

Collectivité	FPIC 2019
CdC Aunis Sud	259 976,00 €
Aigrefeuille d'Aunis	68 540,00 €
Anais	6 806,00 €
Ardillières	15 674,00 €
Ballon	16 536,00 €
Bouhet	18 246,00 €
Breuil la Réorte	9 538,00 €
Chambon	17 297,00 €
Ciré d'Aunis	25 286,00 €
La Devise	21 671,00 €
Forges	24 782,00 €
Genouillé	18 267,00 €
Landrais	15 936,00 €
Marsais	17 670,00 €
Puyravault	12 364,00 €
Saint Crépin	4 835,00 €
Saint Georges du Bois	33 609,00 €
Saint Mard	26 478,00 €
Saint Pierre d'Amilly	8 778,00 €
St Pierre La Noue	31 322,00 €
Saint Saturnin du Bois	16 928,00 €
Surgères	110 606,00 €
Le Thou	35 033,00 €
Virson	15 379,00 €
Vouhé	13 341,00 €
TOTAL	844 898,00 €

- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente-Maritime et aux 24 Maires des 24 Communes,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3.2 Budget Principal : Décision Modificative n°3.

(Délibération n°2019-07-05)

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu la délibération n°2019-02-05 du 19 février 2019 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2019 de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2019-03-43 du 26 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2019-05-03 du 21 mai 2019 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2019 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2019-06-03 du 18 juin 2019 approuvant la décision modificative n°2 au budget primitif 2019 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente à l'assemblée la décision modificative n°3 au budget primitif 2019 du Budget Principal :

Section d'investissement :

Dépenses :

L'opération **210 Complexe sportif de Surgères** est augmentée de **9 700 €** afin de couvrir les besoins supplémentaires pour l'opération skate-park et notamment pour l'éclairage du parking.

Les crédits de l'opération **15 Voirie** sont abondés de **2 500 €** permettant de finaliser l'aménagement de la zone de la Métairie à destination des gens du voyage.

Il est prévu l'acquisition de bâtiments modulaires à installer sur le terrain du bâtiment associatif mis actuellement à disposition de l'association AUNIS GD. Ces modulaires accueilleront les activités couture de cette association. En contrepartie de cette nouvelle mise à disposition de locaux, AUNIS GD s'acquittera d'un loyer auprès de la CdC, couvrant le coût du financement de ce bâtiment. Ainsi, l'opération **22 Bâtiment à usage associatif** est complétée de **142 000 €** de crédits, correspondant à 150 000 € pour l'acquisition des modulaires diminués de 8 000 € de crédits déjà inscrits pour étude sur l'aménagement intérieur du bâtiment.

Les crédits prévus pour une étude pour la création d'une seconde salle de cinéma sur la commune de Surgères sont annulés. En effet, cette étude sera portée par l'Association Le Palace qui pourra bénéficier de subventions pour la financer. Les crédits de l'opération **110 Espace Culture Multimédia** sont diminués de **6 000 €**.

Recettes :

Un emprunt dédié d'un montant de **150 000 €** sera souscrit afin de financer l'acquisition des modulaires à usage associatif.

L'équilibre de la décision modificative permet de diminuer le besoin d'emprunt, sur la part non dédiée à une opération particulière, de **1 800 €**.

Madame Patricia FILIPPI demande comment seront imputés les loyers des modulaires pour AUNIS GD.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Marc BOUSSION répond que ce sera un loyer mensuel en recette de fonctionnement. La mensualité de l'emprunt sera du même montant que celle du loyer mensuel.

Monsieur Jean GORIOUX explique que la CdC porte le projet, mais le résultat est neutre financièrement. Cela apporte des avantages indéniables à l'association en matière d'organisation et d'optimisation des moyens, de gestion du personnel.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les modifications du budget primitif 2019 du budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD ci-dessous détaillées :

Chap. / op.	Fonction	Section d'investissement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		Dépenses			
210	411	COMPLEXE SPORTIF DE SURGERES		9 700,00 €	
15	822	VOIRIE COMMUNAUTAIRE		2 500,00 €	
22	523	BATIMENT A USAGE ASSOCIATIF		142 000,00 €	
110	314	ESPACE CULTURE MULTIMEDIA	6 000,00 €		
		TOTAL	6 000,00 €	154 200,00 €	148 200,00 €
		Recettes	diminué	augmenté	
16	523	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		150 000,00 €	
16	01	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 800,00 €		
		TOTAL	1 800,00 €	150 000,00 €	148 200,00 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3.3 Modification du Procès-Verbal de transfert de biens de la piscine de Vandré – Autorisation de signature du Président d'un avenant.
(Délibération n°2019-07-06)

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1132-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 créant la Communauté de Communes Aunis Sud suite à la fusion-extension des Communautés de Communes de Surgères et Plaine d'Aunis, et approuvant ses statuts comprenant notamment la compétence facultative suivante : *Construction, gestion, aménagement ... les piscines d'Aigrefeuille d'Aunis, de Surgères et de Vandré et les aires de stationnement incluses dans le périmètre de ces complexes.*

Vu l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les transferts des compétences entraînent de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, le régime de la mise à disposition.

Vu les articles L1321-1, L1321-2, L1321-3, L1321-4 et L1321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités des mises à disposition de biens dans le cadre d'un transfert de compétence,

Vu le procès-verbal de mise à disposition de la piscine de Vandré à la Communauté de Communes AUNIS SUD dont la signature a été autorisée pour la Commune de la Devise par la délibération 2018-1412-7bis du 14 décembre 2018 et pour la Communauté de Communes AUNIS SUD par la délibération 2018-11-11 du 20 novembre 2018,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, explique qu'il y a lieu de corriger la liste de l'actif transféré par la commune de Vandré à la CdC AUNIS SUD, la première liste fournie par la commune et incluse dans le procès-verbal de transfert ne concordant pas avec l'actif de la commune suivi par la trésorerie. Une immobilisation manquante a également été ajoutée (table de ping-pong).

Ainsi, le procès-verbal mentionne en annexe un actif transféré d'une valeur brute et nette de 523 400,33 € pour l'immeuble, et une valeur brute et nette de 12 665,99 € pour les biens mobiliers.

Une modification de ce procès-verbal par avenant permettra d'identifier un actif mis à disposition d'une valeur brute et nette de 523 264,71 € pour l'immeuble, et 8 539,82 € pour les biens mobiliers.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président à signer l'avenant au procès-verbal ci-dessus mentionné,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4. ENFANCE – JEUNESSE – FAMILLE

4.1 Appel à projet de l'Etat pour la nouvelle labélisation Information Jeunesse, et désignation d'un élu pour le comité de pilotage.

(Délibération n°2019-07-07)

Vu le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures "Information Jeunesse" consécutif à l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017,

Considérant l'organisation actuelle de l'information jeunesse sur le territoire communautaire,

Considérant l'importance de maintenir un outil performant d'accès à une information fiable pour tous sur le territoire et notamment pour les jeunes,

Monsieur Christian BRUNIER Vice-président informe l'assemblée que la Communauté de Communes souhaite déposer une demande de renouvellement de labélisation Information Jeunesse via l'appel à projet de l'État pour une durée de trois ans (2019-2021).

Monsieur Christian BRUNIER informe les élus des grands principes fixés par le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures "Information Jeunesse" :

- garantir une information objective,
- accueillir tous les jeunes sans distinction (11 à 29 ans),
- Proposer une information personnalisée relative aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire,
- offrir gratuitement des conditions matérielles, des modalités d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes,
- dispenser une information de manière professionnelle par des personnels formés à cet effet dans le cadre des réseaux régionaux, nationaux et internationaux de l'Information Jeunesse,
- organiser avec les services de l'État l'évaluation de l'activité de la structure.

Monsieur Christian BRUNIER, indique que les enjeux concernant cette offre de service "Information Jeunesse" au niveau de notre territoire répondent aux mêmes principes que ceux énoncés au niveau national.

Monsieur Christian BRUNIER, ajoute que la question de l'accès à l'information constitue un point essentiel à une expression citoyenne et une autonomie de chacun.

À une période où toutes les "informations" sont accessibles de manière dématérialisées, il rappelle que cette action d'information jeunesse a considérablement évolué lors de cette dernière décennie.

Même si la question de la diffusion d'information reste présente via les outils mis à disposition par le réseau national et régional de l'Information Jeunesse, l'explosion des sources de Fake News et des usages malveillants sur la toile ont entraîné une évolution significative de la mission des informateurs jeunesse.

Trois autres axes complémentaires occupent désormais l'essentiel de l'activité :

- orienter les jeunes vers les sources fiables,
- accompagner les jeunes dans le décryptage des ressources numériques pour leur permettre un accès à des informations fiables,
- informer et accompagner les jeunes à développer une relation sécurisée avec Internet notamment via les réseaux sociaux.

Cette évolution de la mission a été réaffirmée dans le cadre du Projet Éducatif Local 2018-2021. A également été relevée la nécessité d'équilibrer géographiquement l'offre "information jeunesse" sur l'ensemble du territoire.

Monsieur Christian BRUNIER informe l'assemblée que cette action s'inscrit en outre dans une offre de services jeunesse de la Communauté qui privilégie l'autonomie, l'initiative des jeunes et leur implication citoyenne (Conseil du Fonds Local pour l'initiative des Jeunes, accompagnements des projets de jeunes, mise en réseau des Conseils Municipaux d'Enfants, Promeneurs du Net...).

Monsieur Christian BRUNIER, rappelle que jusqu'à ce jour deux opérateurs étaient labellisés Information Jeunesse sur le territoire Aunis-Sud :

- la Communauté de Communes Aunis Sud dans une configuration "Bureau Information Jeunesse" avec notamment un accueil permanent situé à la Maison de l'Emploi,
- l'Office Municipal Jeunesse Enfance (O.M.A.J.E.) avec une offre "Point Information Jeunesse". À noter que ce second opérateur n'était plus très actif dans ce domaine ces dernières années. Le Conseil d'Administration de l'association a souhaité réactiver cette action.

Monsieur Christian BRUNIER, ajoute que si la labélisation initiale permettait une grande souplesse en termes de déclinaisons locales de l'information jeunesse (Bureaux Informations Jeunesse, Points Informations Jeunesse), le nouveau cahier des charges impose désormais un niveau de services au moins équivalent aux actuels bureaux Information Jeunesse :

- espace dédié présentant une ouverture permanente,
- au moins un Équivalent Temps Plein de professionnel intervenant sur cette mission.

Monsieur Christian BRUNIER, indique que cette nouvelle contrainte, n'aurait pas permis à l'OMAJE de déposer de demande de labellisation de manière autonome. Ainsi, afin de maintenir un niveau équivalent de service sur le territoire, le service souhaite répondre à l'appel à projet de l'Etat en Septembre 2019 dans un format spécifique adapté à l'historique et aux réalités territoriales avec :

- un porteur unique ; la Communauté de Communes Aunis Sud,
- deux opérateurs : l'O.M.A.J.E. et le B.I.J. communautaire.

Au niveau opérationnel, le projet consiste à maintenir sur l'Est du territoire le même niveau de service autour de l'information jeunesse qu'actuellement via les informatrices jeunesse communautaires et de compléter cette offre par une intervention de l'O.M.A.J.E. à l'Ouest du territoire. Les actions d'information jeunesse, d'accompagnement de projets, de promotion de la santé, réalisées hors les murs (principalement au sein des différents établissements scolaires) seront maintenues.

Monsieur Christian BRUNIER, précise que le Conseil d'administration de l'O.M.A.J.E. a approuvé cette organisation et s'est engagé à mettre à disposition de cette action trois personnes pour 10 heures hebdomadaires.

Monsieur Christian BRUNIER indique en outre que la Communauté de Communes Aunis Sud, par la réponse à l'appel à projet s'engage à :

- associer les jeunes et l'ensemble des acteurs du territoire impliqués dans les politiques de jeunesse au diagnostic et à la construction de l'offre d'information,
- accueillir et informer tous les jeunes, sans discrimination au sens de l'article 225-1 du Code pénal au sein de cette structure d'information,
- offrir aux usagers, sur demande, un accompagnement individualisé dans l'accès aux droits en développant à la fois une offre de services généralistes et une offre de services thématiques, notamment, dans les champs de l'insertion professionnelle, du logement, de l'emploi, de la santé, de la mobilité et de l'engagement.

En termes de gouvernance, **Monsieur Christian BRUNIER** propose que le suivi opérationnel et l'évaluation du projet Information Jeunesse Aunis-Sud soient conduits par un groupe de pilotage composé d'un élu communautaire, d'un élu du Conseil d'Administration de l'O.M.A.J.E., de deux jeunes du territoire et deux informateurs jeunesse (un par structure). **Monsieur Christian BRUNIER** propose sa candidature pour représenter la Communauté de Communes au sein de ce groupe de Pilotage.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à répondre à l'appel à projet de l'État concernant le renouvellement de la labélisation Information Jeunesse,
- Approuve la création d'un Groupe de Pilotage en charge du suivi de cette opération,
- Désigne Monsieur Christian BRUNIER pour représenter la Communauté de Communes au sein de ce Groupe de Pilotage,
- Autorise les services communautaires (en partenariat avec les équipes de l'association O.M.A.J.E) à déployer cette nouvelle organisation mutualisée de l'information jeunesse en Aunis-Sud sous couvert du Groupe de Pilotage susmentionné,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4.2 Appel à projet Labélisation jeunesse de la CAF. (Délibération n°2019-07-08)

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, informe que la Communauté de Communauté Sud souhaite répondre à un appel à projet de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime, intitulée "accompagnement des jeunes dans le cadre de la réalisation de leurs projets".

Pour mémoire, **Monsieur Christian BRUNIER**, rappelle que depuis la recherche action engagée sur la citoyenneté par la Caisse d'Allocations Familiales en 2012 sur une partie du territoire, la Communauté des Communes Aunis Sud a fortement orienté son action par le développement d'un panel d'interventions visant l'autonomie des jeunes et leur citoyenneté.

Les principaux axes d'interventions communautaires actuels liés directement à l'accompagnement de projets sont :

- L'accompagnement de projets en direct : voyage, culturels, sport, environnement, citoyenneté, solidarité, solidarité internationale,

- L'accompagnement de projet de départ en vacances notamment via le dispositif "destination",
- des ateliers réguliers "de l'idée au projet" développés au sein de l'ensemble des établissements scolaires,
- l'animation d'un Conseil du Fonds Local pour l'initiative des Jeunes (espace paritaire adultes/jeunes d'attribution d'aides financière),
- la mise en réseau des Conseils Municipaux d'Enfants (CME) et de jeunes.

Cette action communautaire s'inscrit dans une offre de services jeunesse plus large qui comprend différents préalables à cette inscription citoyenne des jeunes (actions de promotion de la santé, information jeunesse, accompagnement à l'usage du numérique (Promeneurs du Net...)).

À noter également une politique d'accompagnement financière de la Communauté de Communes Aunis-Sud priorisant cette approche projet via :

- des subventions aux associations du territoire intervenant sur les publics jeunes,
- des aides accordées directement aux jeunes par l'intermédiaire des décisions prises par le Conseil du Fonds Local pour l'initiative des Jeunes.

Monsieur Christian BRUNIER précise que l'appel à projet de la CAF peut permettre d'obtenir un soutien financier de 12 000€ par an pendant trois ans mais que cette labélisation vise avant tout la valorisation de la cohérence globale de notre action en faveur des jeunes.

La Communauté de Communes Aunis Sud s'engage à respecter le cahier des charges de l'appel à projet et notamment :

- à favoriser la mise en projets de jeunes et leur implication citoyenne par la pédagogie du projet et la prise d'initiative,
- à accompagner la mise en réseau des jeunes et la participation des jeunes à la vie du territoire,
- à mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à l'accompagnement des projets de jeunes,
- à participer aux réunions de réseaux organisés par la CAF de Charente-Maritime.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à répondre à l'appel à projet de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime intitulée "accompagnement des jeunes dans le cadre de la réalisation de leurs projets",
- Désigne Madame Annick Cadiou, Adjoint d'Animation comme agent référent de la question spécifique des projets de jeunes au sein de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Monsieur Jean GORIOUX convient que ce soutien financier n'est pas négligeable, et l'accès au réseau est aussi important en matière d'animation.

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.1 Autorisation au Président pour signer le renouvellement de la convention de partenariat entre la Couveuse d'entrepreneurs de Charente-Maritime et la Communauté de Communes Aunis Sud.

(Délibération n°2019-07-09)

Vu la convention de partenariat signée le 22 juin 2015 entre la Couveuse d'Entreprises de Charente-Maritime et la Communauté de Communes Aunis Sud ayant pour objet de définir les conditions de ce partenariat basé sur l'aide à la création d'entreprises,

Vu le renouvellement de cette convention de partenariat signée le 24 juin 2016 pour une durée de 3 ans,

Considérant que la Couveuse d'Entreprises de Charente-Maritime, devenue très récemment ODACIO, Couveuse d'entrepreneurs de Charente-Maritime, association loi 1901, permet à un porteur de projet de création d'entreprise de tester son activité (artisanale, commerciale et libérale) avant immatriculation au R.C.S. dans le cadre d'un C.A.P.E. (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise),

Considérant que le portage juridique d'ODACIO, à partir d'un contrat pouvant durer de 6 mois à 36 mois, permet à chaque entrepreneur de bénéficier d'un accompagnement par un/une chargé(e) de mission, d'un suivi de sa comptabilité, de l'animation d'atelier thématiques,

Considérant qu'en l'absence de mise à disposition de locaux et de matériels ODACIO dirige les entrepreneurs vers des espaces de coworking ou vers les Pépinières d'entreprises, Ateliers relais, et Hôtels d'entreprises,

Considérant que selon le bilan triennal établi sur la période allant du mois de juin 2016 au mois de juin 2019, 50 porteurs de projets ont été accueillis durant les permanences à la Pépinière d'entreprises Indigo, dont 7 ont bénéficié de l'accompagnement d'ODACIO. A l'issue de cet accompagnement, 4 ont créé leur entreprise et 2 ont retrouvé un emploi,

Considérant que l'activité d'ODACIO intervient en amont de celle conduite par la Pépinière d'entreprises Indigo de la Communauté de Communes et qu'à ce titre les deux structures se sont rapprochées pour proposer une action partenariale, et ont émis le souhait que ce partenariat se poursuive,

Vu les débats et l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 2 juillet 2019,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose aux membres du Conseil Communautaire le renouvellement de la convention de partenariat bâtie sur les principes de l'aide à la création d'entreprises, à savoir permettre à un entrepreneur d'intégrer la Pépinière d'entreprises Indigo tout en bénéficiant de la couverture d'ODACIO, et de permettre à cette dernière de réaliser des permanences pour accompagner des porteurs de projets,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, précise que cette convention de partenariat intègre une contribution de la Communauté de Communes aux coûts du service de proximité apporté par ODACIO qui découlent des temps et frais de déplacement, à hauteur de 2 000 € par an.

Il ajoute qu'il est proposé que cette convention de partenariat soit renouvelée pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature,

Monsieur Jean GORIOUX, soumet à l'Assemblée le projet de convention de partenariat avec ODACIO, Couveuse d'Entrepreneurs de Charente-Maritime, adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Précise que les crédits ont été inscrits au budget 2019,
- Accepte de renouveler cette convention de partenariat pour une durée de 3 ans,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre ODACIO, Couveuse d'Entrepreneurs de Charente-Maritime, et la Communauté de Communes Aunis Sud, convention dont le projet a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Autorise Monsieur le Président, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif technique et financier de la présente délibération.

Monsieur Jean GORIOUX indique que cet outil est très efficace et très apprécié des porteurs de projet. Par contre, la CdC connaît des difficultés, compte tenu des modifications des relations avec la Région Nouvelle Aquitaine sur les aides à la création et la reprise d'entreprises, pour identifier les porteurs de projets. Donc, il va falloir faire preuve d'initiatives différentes pour pouvoir contacter et toucher ces publics qui aujourd'hui n'identifient plus la Communauté de Communes comme porte d'entrée sur le territoire.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU explique que le public cible peut être des demandeurs d'emploi, ou des salariés qui n'excèdent pas un temps de travail de 80 %. L'avantage est que cela permet de construire progressivement son projet de création d'entreprise tout en ayant un emploi salarié, de tester son activité sans pour autant prendre trop de risques.

Il invite les élus à adresser à la Pépinière d'entreprise les personnes qui ont des projets. Il informe également que plusieurs actions de communication vont être lancées pour faire connaître la Couveuse d'entrepreneurs.

Monsieur Jean GORIOUX convient que les mairies et les élus restent forcément les relais les plus proches pour ce type de diffusion d'information.

5.2 Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) – Le Thou – Vente d'un terrain (Lot n°8).

(Délibération n°2019-07-10)

Vu la demande de Monsieur Vincent REBIFFE, de l'entreprise CLOSURA installée à Aigrefeuille d'Aunis, spécialisée dans la fabrication de portails et clôtures en aluminium, pour l'achat d'un terrain cadastré section X N°335 d'une superficie de 6 381 m² (lot 8), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, et situé en secteur AUx au PLU, en vue d'y construire un bâtiment pour répondre au projet de développement de l'entreprise,

Vu l'estimation du service local des Domaines en date du 23 août 2018 et reçue le même jour, dont la durée de validité est de deux ans, fixant la valeur vénale des parcelles situées en zone AUx et AUxb à 21,50 € le m², estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

Vu la délibération N°2014-10-12 en date du 21 octobre 2014 décidant le transfert des biens immobiliers des Communautés de Communes Plaine d'Aunis et de Surgères à la

Communauté de Communes Aunis Sud, et formalisé par acte administratif publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière en date du 2 février 2015 (Volume : 2015 P N°318),

Vu l'article N°268 du Code Général des Impôts qui prévoit que « si l'acquisition par le cédant n'a pas ouvert droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, la base d'imposition est constituée par la différence entre le prix exprimé et les charges qui s'y ajoutent », d'où l'application du principe de la T.V.A. sur marge par la Communauté de Communes,

Vu la doctrine fiscale (BOI-TVA-IMM-10-20-10-20160302) publiée en date du 2 mars 2016, ainsi que plusieurs réponses ministérielles qui prévoient que pour appliquer la T.V.A. sur marge il est nécessaire que le bien revendu soit identique au bien acquis quant à ses caractéristiques physiques et sa qualification juridique. Le fait de diviser un terrain, et à fortiori de l'aménager, constitue une modification des caractéristiques physiques et juridiques, ce qui a pour conséquence de devoir appliquer la T.V.A. sur la totalité du prix de vente de la cession envisagée,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 3 novembre 2016 qui s'oppose à cette doctrine fiscale et considère que seules les stipulations de l'article N°268 du Code Général des Impôts s'appliquent (T.V.A. sur marge),

Considérant que même si l'Etat ne semble pas avoir fait appel de cette décision du Tribunal Administratif de Grenoble, il continue de faire des contentieux régulièrement en cas d'application de la T.V.A. sur marge dans le cas où cette dernière est mise en œuvre au regard des stipulations de l'article N°268 du Code Général des Impôts,

Considérant que les acquisitions de terrains pour l'extension du Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou n'ont pas été soumises à T.V.A., il est néanmoins proposé, sur la base de la doctrine fiscale ci-dessus référencée, de ne pas appliquer le principe de la T.V.A. sur marge pour la cession envisagée,

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec l'entreprise CLOSURA représentée par Monsieur Vincent REBIFFE, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Vincent REBIFFE,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose la vente du terrain cadastré section X N°335, d'une superficie de 6 381 m² (lot 8), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, et situé en secteur AUx au PLU, à l'entreprise CLOSURA représentée par Monsieur Vincent REBIFFE, ou à toute société de crédit-bail de son choix, ou à toute autre personne morale représentée par Monsieur Vincent REBIFFE. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,

Il ajoute qu'il s'agit d'un terrain d'une grande superficie (supérieur à 5 000 m²), et qu'il n'est situé ni à l'entrée du parc d'activités économiques, ni en façade le long d'une route départementale.

Par conséquent, il est proposé de réaliser cette vente au prix de 19,00 € H.T. le m², soit 121 239,00 € H.T. et 145 486,80 € T.T.C.,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec l'entreprise CLOSURA représentée par Monsieur Vincent REBIFFE, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Vincent REBIFFE, d'un terrain cadastré section X N°335, d'une superficie de 6 381 m² (lot 8), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, au prix de 19,00 € H.T. le m², soit 121 239,00 € H.T. et 145 486,80 € T.T.C.,
- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Joint à la présente délibération l'estimation du service local des Domaines et le plan de bornage,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1^{ère} Vice-présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU explique que cette entreprise enregistre une forte croissance de son activité. Elle avait acquis un bâtiment existant qui est aujourd'hui trop exigu. Donc, l'entreprise souhaite céder son site actuel et se repositionner sur un site neuf et adapté à ses besoins.

5.3 Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) – Le Thou – Vente d'un terrain (Lot n°14).
(Délibération n°2019-07-11)

Vu la demande de Messieurs Eddie COCO, José MARTINS et Sébastien MORISSON, co-gérants de la S.C.I. SEJ IMMO en cours de constitution, pour l'achat d'un terrain cadastré section X N°341 d'une superficie de 1 855 m² (lot 14), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, et situé en secteur AUx au PLU, en vue d'y construire un bâtiment d'environ 460 m² pour y installer les entreprises MAR et CO (maçonnerie) et RECUP'EAU SERVICES (terrassment) qui regroupent une dizaine d'emplois, ceci pour répondre à la volonté de développement de ces entreprises en raison de l'activité croissante,

Vu l'estimation du service local des Domaines en date du 23 août 2018 et reçue le même jour, dont la durée de validité est de deux ans, fixant la valeur vénale des parcelles situées en zone AUx et AUxb à 21,50 € le m², estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

Vu la délibération N°2014-10-12 en date du 21 octobre 2014 décidant le transfert des biens immobiliers des Communautés de Communes Plaine d'Aunis et de Surgères à la Communauté de Communes Aunis Sud, et formalisé par acte administratif publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière en date du 2 février 2015 (Volume : 2015 P N°318),

Vu l'article N°268 du Code Général des Impôts qui prévoit que « si l'acquisition par le cédant n'a pas ouvert droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, la base d'imposition est constituée par la différence entre le prix exprimé et les charges qui s'y ajoutent », d'où l'application du principe de la T.V.A. sur marge par la Communauté de Communes,

Vu la doctrine fiscale (BOI-TVA-IMM-10-20-10-20160302) publiée en date du 2 mars 2016, ainsi que plusieurs réponses ministérielles qui prévoient que pour appliquer la T.V.A. sur marge il est nécessaire que le bien revendu soit identique au bien acquis quant à ses caractéristiques

physiques et sa qualification juridique. Le fait de diviser un terrain, et à fortiori de l'aménager, constitue une modification des caractéristiques physiques et juridiques, ce qui a pour conséquence de devoir appliquer la T.V.A. sur la totalité du prix de vente de la cession envisagée,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 3 novembre 2016 qui s'oppose à cette doctrine fiscale et considère que seules les stipulations de l'article N°268 du Code Général des Impôts s'appliquent (T.V.A. sur marge),

Considérant que même si l'Etat ne semble pas avoir fait appel de cette décision du Tribunal Administratif de Grenoble, il continue de faire des contentieux régulièrement en cas d'application de la T.V.A. sur marge dans le cas où cette dernière est mise en œuvre au regard des stipulations de l'article N°268 du Code Général des Impôts,

Considérant que les acquisitions de terrains pour l'extension du Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou n'ont pas été soumises à T.V.A., il est néanmoins proposé, sur la base de la doctrine fiscale ci-dessus référencée, de ne pas appliquer le principe de la T.V.A. sur marge pour la cession envisagée,

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec la S.C.I. SEJ IMMO en cours de constitution qui sera représentée par Messieurs Eddie COCO, José MARTINS et Sébastien MORISSON, ou avec toute société de crédit-bail de leur choix, ou avec toute autre personne morale représentée par ces trois co-gérants,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose la vente du terrain cadastré section X N°341, d'une superficie de 1 855 m² (lot 14), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, et situé en secteur AUx au PLU, à la S.C.I. SEJ IMMO en cours de constitution qui sera représentée par Messieurs Eddie COCO, José MARTINS et Sébastien MORISSON, ou à toute société de crédit-bail de leur choix, ou à toute autre personne morale représentée par ces trois co-gérants. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,

Il ajoute qu'il s'agit d'un terrain d'une petite superficie (inférieur à 2 000 m²), et qu'il n'est situé ni à l'entrée du parc d'activités économiques, ni en façade le long d'une route départementale.

Par conséquent, il est proposé de réaliser cette vente au prix de 21,00 € H.T. le m², soit 38 955,00 € H.T. et 46 746,00 € T.T.C.,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec la S.C.I. SEJ IMMO en cours de constitution qui sera représentée par Messieurs Eddie COCO, José MARTINS et Sébastien MORISSON, ou avec toute société de crédit-bail de leur choix, ou avec toute autre personne morale représentée par ces trois co-gérants, d'un terrain cadastré section X N°341, d'une superficie de 1 855 m² (lot 14), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, au prix de 21,00 € H.T. le m², soit 38 955,00 € H.T. et 46 746,00 € T.T.C.,

- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Joint à la présente délibération l'estimation du service local des Domaines et le plan de bornage,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1^{ère} Vice-présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Madame Marie-France MORANT demande la raison de la différence du prix de vente du terrain.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU répond que les prix définis par la CdC Plaine d'Aunis ont été maintenus depuis la fusion-extension et la création de la CdC Aunis Sud.

Dans la délibération précédente le prix de 19 € s'explique par le fait qu'il s'agit d'un grand terrain non situé aux entrées de la zone d'activités et qui n'est pas exposé devant une façade routière.

Concernant la vente du terrain du lot n°14, le prix se justifie par rapport à la surface du terrain qui est inférieure à 2 000 m² et qui n'est ni implanté à l'entrée de la zone d'activités, ni exposé devant une façade routière. Les petits terrains sont les plus sollicités d'où le prix fixé à 21 €.

6. SPORT

6.1 Ecole Multisports – Tarifs.

(Délibération n°2019-07-12)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-06-09 du Conseil Communautaire du 19 juin 2018 adoptant les tarifs de l'Ecole Multisports,

Vu les débats de la Commission Sports et du Bureau Communautaire réunis respectivement le 01 et le 02 juillet 2019,

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président en charge du sport, rappelle que l'activité « Ecole Multisports » est gérée par la Communauté de Communes Aunis Sud depuis la rentrée scolaire de 2015.

Il rappelle les objectifs de cette activité : proposer sur le territoire une offre de découverte sportive accessible au plus grand nombre d'enfants, développer des capacités physiques et motrices adaptées au plus jeune âge et enfin développer l'esprit sportif tel que les règles du jeu et jouer en équipe.

Monsieur Marc DUCHEZ précise que les activités sont organisées sur deux sites d'intervention :

- Aigrefeuille d'Aunis
- et Surgères.

Les séances sont organisées de la façon suivante :

- 20 enfants de 5 à 6 ans (GS-CP) à Aigrefeuille de 13 h 45 à 16 h15 avec 3 éducateurs
- et 32 enfants de 5 à 6 ans (GS-CP) à Surgères 14 h à 16 h 30 avec 4 éducateurs,
- à raison de 20 séances annuelles le mercredi après-midi et une ½ journée de clôture commune.

Monsieur Marc DUCHEZ propose de supprimer la dernière tranche en expliquant qu'un nombre très important d'enfants sont inscrits sur liste d'attente, et ainsi de réserver les inscriptions exclusivement aux enfants résidant sur le territoire communautaire.

Pour les quatre premières tranches, **Monsieur Marc DUCHEZ** suggère de maintenir les tarifs de l'année précédente au motif que des augmentations ont déjà été effectuées en 2017 et en 2018.

N°	Tranches de tarification	Tarifs 2018/2019	Propositions 2019/2020
1	QF ≤ 660	32 €	32 €
2	661 < QF < 760	47€	47 €
3	Bénéficiaire ARS	70 €	70 €
4	Autres résidents territoire CdC	82 €	82 €
5	Résidents hors territoire CdC	93€	93€

Monsieur Marc DUCHEZ propose au Conseil Communautaire de valider ces tarifs, en rappelant qu'ils resteront applicables tant qu'ils n'auront pas été modifiés par une nouvelle délibération.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Adopte les tranches de tarification proposées et les tarifs ci-dessous rappelés :

N°	Tranches de tarification	Propositions
1	QF ≤ 660	32 €
2	661 < QF < 760	47 €
3	Bénéficiaire ARS	70 €
4	Autres résidents territoire CdC	82 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6.2 Ecole Multisports – Règlement intérieur – Modification.
(Délibération n°2019-07-13)

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-569 bis DRCTE-BCL du 7 avril 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud et comprenant notamment l'animation sportive,

Vu la délibération n° 2018-06-08 du Conseil Communautaire du 19 juin 2018 adoptant le règlement intérieur de l'Ecole Multisports,

Vu les débats de la Commission Sports et du Bureau Communautaire réunis respectivement le 01 juillet et le 02 juillet 2019,

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président en charge du sport, rappelle les objectifs de cette activité qui consiste à proposer sur le territoire une offre de découverte sportive accessible au plus grand nombre d'enfants, développer des capacités physiques et motrices adaptées au plus jeune âge et enfin développer l'esprit sportif tel que les règles du jeu et jouer en équipe.

Monsieur Marc DUCHEZ indique que le règlement adopté suivant la délibération en date du 19 juin 2018 doit être mis à jour. Il expose le projet de règlement, projet qui a été adressé aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion.

Monsieur Marc DUCHEZ rappelle que ce règlement intérieur restera applicable tant qu'il n'aura pas été modifié par une nouvelle délibération

Il propose ainsi au Conseil Communautaire de valider ce règlement et d'autoriser le Président à signer ledit règlement.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide le règlement intérieur ci-annexé, et dont le projet a été adressé aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise le Président ou le Vice-Président en charge du sport, à signer le règlement intérieur de l'Ecole Multisports,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Monsieur Marc DUCHEZ fait lecture des modifications du règlement intérieur de l'Ecole multisports :

ENCADREMENT

Encadrée par les agents du service des sports de la CdC Aunis Sud, l'équipe pédagogique de l'EMS est composée de 7 éducateurs : 1 ETAPS directeur et 6 ETAPS.

LE FONCTIONNEMENT

Dans une démarche éducative et ludique, l'école multisports offre aux enfants âgés de 5 et 6 ans (GS/CP) la possibilité de pratiquer, le mercredi après-midi de multiples activités physiques et sportives.

Pour chaque cycle, l'activité sportive est abordée de manière progressive et adaptée selon l'âge des enfants. Un enfant ayant déjà participé à l'EMS ne peut pas se réinscrire l'année suivante.

Article 8 : Tarifs

Le tarif est fixé par le Conseil Communautaire. Il est calculé selon le quotient familial.

n°	Tranches de tarification
1	Q < 660
2	661 < Q < 760
3	Bénéficiaire ARS
4	Autres résidents territoire CdC

La participation est due en une fois pour toute l'année (Selon le planning).

Le paiement sera effectué à la 1^{ère} séance. Pour tout règlement non effectué avant la 3^{ème} séance, l'enfant ne pourra poursuivre les activités.

Modes de paiement : Espèces, chèques bancaires, Chèques vacances, coupons sports

Les chèques devront être libellés à l'ordre de la régie de recettes « Service des sports CdC Aunis sud »

7. SERVICES TECHNIQUES

7.1 Modification de l'intérêt communautaire – liste des voiries d'intérêt communautaire. (Délibération n°2019-07-14)

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'article L.5214-16 I 3° et IV du Code Général des Collectivités Territoriales qui définit la compétence des Communauté de Communes en matière de « **Création, aménagement et entretien de la voirie** »

Vu la délibération n°2015-12-05 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud en date du 15 décembre 2015 supprimant la définition de l'intérêt communautaire des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération N°2016-09-03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud en date du 20 septembre 2016 adoptant la modification de ses statuts applicables à compter du 1^{er} janvier 2017, les délibérations concordantes des conseils municipaux, et l'arrêté préfectoral n°16-2237-DRCTE-BCL en date du 22 décembre 2016,

Vu la délibération N°2017-12-04 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud en date du 19 décembre 2017 adoptant la modification de la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant que l'opération concernant le projet d'extension du Siège Social de la Communauté de Communes Aunis Sud a été approuvée lors du vote du budget principal 2015,

Considérant que le transfert de la place de la gare sur la commune de Le Thou, a été approuvé par la délibération n°2017-11-08 du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2017,

Considérant que le projet de Skatepark a été approuvé par la délibération n°2018-02-17 du Conseil Communautaire en date du 20 février 2018.

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président, explique que le projet d'extension du Siège Social de la Communauté de Communes, prévoit un déplacement de l'entrée principale du bâtiment destinée au public. Un nouveau parking destiné spécifiquement au public, sera aménagé au Sud de la parcelle. L'accès à ce parking se fera face à l'entrée principale du bâtiment, depuis le Chemin Rural n°44, dit "Chemin de la Bourdinerie".

Les caractéristiques actuelles de cette voie, ne sont pas compatibles avec le trafic attendu après la mise en service de ce nouvel aménagement. En effet, sa largeur est insuffisante pour une circulation à double sens, et son débouché sur l'Avenue Martin Luther King n'est pas adapté aux circulations en direction de la rocade.

Compte tenu de cette situation, il serait nécessaire d'élargir la chaussée depuis la future entrée sur le parking de la CdC jusqu'à l'Avenue Martin Luther King.

En conséquence, l'usage de cette voie étant dans le futur, principalement dévolu à l'accès au Siège de la Communauté de Communes, il est proposé d'ajouter cette voie d'une longueur de 150 mètres, aux voies d'intérêt communautaire.

Deux autres régularisations sont également à prendre en compte au niveau du tableau annexe à la définition de l'intérêt communautaire (Liste des voiries d'intérêt communautaire):

- Le parking Nord de la Halte TER de Le Thou, transféré en Novembre 2017, doit être ajouté, pour une surface de 2000 m²
- La surface du parking du complexe sportif situé Rue Ronsard à Surgères initialement définie à 2090 m², doit être corrigée pour être ramenée à 1150 m², suite à la création du Skatepark.

Le Conseil Communautaire sera amené à se prononcer sur ces modifications figurant à l'annexe 1 de l'intérêt communautaire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte aux rapporteurs des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'intégration aux voies d'intérêt communautaire :
 - du Chemin Rural n°44 à Surgères, dit "Chemin de la Bourdinerie" pour une longueur de 150 mètres,
 - du parking Nord de la Halte TER de Le Thou, pour une surface de 2000 m²
- Approuve la modification de la surface du parking du complexe sportif situé Rue Ronsard à Surgères initialement définie à 2090 m², et ramenée à 1150 m²
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7.2 Convention de mise à disposition de la nacelle autoportée de la Communauté de Communes auprès de ses communes membres.

(Délibération n°2019-07-15)

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée le 1er Janvier 2017,

Considérant la délibération n° 2014-10-25 du Conseil Communautaire du 21 Octobre 2014 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition du service technique (matériel et personnel) de la Communauté de Communes auprès des Communes membres.

Vu l'avis du Comité de Pilotage Mutualisation qui s'est réuni le 8 Avril 2019,

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président en charge du Patrimoine et des Services Techniques, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que suite à la création de la Communauté de Communes Aunis sud au 1^{er} janvier 2014 doté d'un service technique propre à la CdC, la question de la mutualisation des moyens et du personnel avait été l'objet d'un important débat.

Ainsi, il avait été proposé, dans le cadre d'une bonne organisation des services, que la CdC Aunis Sud accepte de mettre à disposition de ses communes une partie de son service

technique et de son matériel. Cette disposition avait fait l'objet d'une délibération de l'assemblée communautaire en date du 21 octobre 2014 concernant la mise à disposition du service technique (matériel et personnel) de la Communauté de Communes auprès de ses communes membres.

Le bilan de cette mise à disposition a été présenté au Comité de Pilotage Mutualisation qui s'est réuni le 8 Avril 2019 et a montré que ce service n'a pas rencontré un grand succès. Douze communes seulement ayant signé la convention pour 3 ans, et seule la nacelle autoportée proposée a fait l'objet de demandes de mise à disposition.

Ainsi la question de l'utilité de cette convention de mise à disposition a été posée au Comité de Pilotage Mutualisation, les communes semblant trouver ce service, pour un prix moindre, dans le secteur concurrentiel.

Après débat, le Comité de Pilotage a souhaité maintenir la mise à disposition de la nacelle, mais en offrant deux possibilités de location : avec ou sans chauffeur.

La mise à disposition avec chauffeur étant régit par la convention de mise à disposition du service, approuvée la délibération n° 2014-10-25 du Conseil Communautaire du 21 Octobre 2014, **Monsieur Gilles GAY**, propose donc au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition de matériel concernant cette nacelle autoportée, pour les mises à disposition consenties sans chauffeur.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée de mise à disposition de la nacelle autoportée de la Communauté de Communes auprès de ses communes membres.
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7.3 Mise à disposition de la nacelle autoportée de la Communauté de Communes – Tarification.
(Délibération n°2019-07-16)

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée le 1er Janvier 2017,

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 38 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016,

Vu la délibération n° 2014-10-25 du Conseil Communautaire du 21 Octobre 2014 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition du service technique (matériel et personnel) de la Communauté de Communes auprès des Communes membres.

Vu l'avis du Comité de Pilotage Mutualisation qui s'est réuni le 8 Avril 2019,

Considérant le projet de convention soumis à l'assemblée délibérante le 16 Juillet 2019, concernant la convention de mise à disposition de la nacelle autoportée de la Communauté de Communes auprès de ses communes membres,

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président en charge du Patrimoine et des Services Techniques, propose l'adoption des tarifs suivants concernant la mise à disposition de la nacelle autoportée de la Communauté de Communes auprès de ses communes membres :

	Avec chauffeur	Sans chauffeur
1 journée	Tarif inchangé	100 €
½ journée	Tarif inchangé	50 €

Ces tarifs intègrent les frais de carburant qui seront pris en charge intégralement par la Communauté de Communes Aunis Sud.

Monsieur Gilles GAY, propose que ces tarifs soient applicables tant qu'ils n'auront pas été modifiés par une nouvelle délibération

Pour l'option « sans chauffeur », **Monsieur Marc DUCHEZ** demande s'il faut que la nacelle soit utilisée par un agent de la commune, ou s'il est possible de la louer pour qu'un élagueur privé fasse de l'élagage.

Monsieur Jean GORIOUX répond qu'il faut que ce soit un agent de la commune.

Monsieur Gilles GAY précise que l'agent communal doit être habilité. L'idée est que la nacelle soit utilisée par deux agents : un agent qui monte dans la nacelle et un agent qui reste au pied. Certaines communes mutualisent leurs agents habilités.

Monsieur Bruno GAUTRONNEAU fait savoir que les communes de Bouhet et d'Anais fonctionnent de cette manière, et le chauffeur était en surnombre.

Madame Christine BOUYER explique que la commune de Marsais est satisfaite de cette solution puisqu'elle n'a qu'une seule personne habilitée. En comparaison avec la concurrence, les tarifs conviennent parfaitement. La commune de Marsais l'utilise chaque année, et renouvellera la location cette année.

Monsieur Bruno GAUTRONNEAU ajoute que les sociétés privées ont augmenté leurs tarifs, donc la CdC est devenue vraiment compétitive.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- adopte les tarifs suivants concernant la mise à disposition de la nacelle autoportée de la Communauté de Communes auprès de ses communes membres :

	Avec chauffeur	Sans chauffeur
1 journée	200 €	100 €
½ journée	100 €	50 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7.4 Modification de la convention de mise à disposition de la scène mobile et information sur le règlement.

(Délibération n°2019-07-17)

Vu l'acquisition par la Communauté de Communes de Surgères d'une scène mobile en juin 2012,

Vu la délibération n° 2014-11-18, du 18 Novembre 2014, portant sur l'adoption de la convention de mise à disposition de la scène mobile et information sur le règlement,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement et la convention de mise à disposition de la scène mobile, au regard du code des assurances,

Monsieur Gilles GAY, Vice-président en charge du patrimoine et des Services Techniques, informe l'assemblée délibérante que lors des derniers emprunts de cette scène mobile, des incohérences concernant les conditions d'assurances sur la convention de mise à disposition et sur le règlement ont été signalées par les emprunteurs. En effet, ce véhicule assimilé à une remorque possède sa propre assurance dans le cadre du contrat de flotte de la CdC. Or, il est également demandé au bénéficiaire de la mise à disposition de fournir, au moment de la signature de la convention, les attestations d'assurance véhicule de la scène mobile et Responsabilité Civile de la structure.

Ces deux dispositions étant incompatibles au regard du code des assurances, il convient de modifier la convention et le règlement concernant la mise à disposition de la scène mobile.

Aussi **Monsieur Gilles GAY**, propose au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer une convention (dont le projet a été joint à la convocation à la présente réunion) modifiant les modalités de prêt de cette scène mobile de la Communauté de Communes Aunis Sud. Il présente également le règlement modifié concernant l'utilisation de cette même scène mobile, qui a fait l'objet d'un arrêté du Président (Arrêté n°2019-A-22 du 2 Juillet 2019).

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve les termes de la convention ci-jointe relative aux modalités de mise à disposition de la scène mobile de la Communauté de Communes Aunis Sud dont le projet a été adressé à l'ensemble des Conseillers Communautaires à l'appui de la convocation à la réunion,
- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7.5 Brigade de gendarmerie de Surgères – Autorisation du Président à signer une convention pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

(Délibération n°2019-07-18)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention présenté par l'entreprise CIRCET, agissant pour le compte de la société Charente Maritime Très Haut Débit, filiale d'Orange, dont le siège social est situé 24 avenue Louis Lumière à Périgny (17180), concernant l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, à la caserne de Gendarmerie de Surgères,

Considérant que les locaux de la Brigade de Gendarmerie de Surgères sont des locaux communautaires,

Considérant l'avis favorable émis par les services de la Gendarmerie Nationale, pour l'installation de ces lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, à la caserne de Gendarmerie de Surgères.

Monsieur Gilles GAY, Vice-président en charge des Bâtiments et du Patrimoine, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le Département de La Charente Maritime, a lancé l'opération « Charente Maritime très haut débit » ayant pour objectif de déployer la fibre

optique sur l'ensemble du territoire Charentais-Maritime. Ce plan est financé par le Département, l'Etat, l'Union Européenne et la Région.

La Délégation de Service Public a été attribuée à la société ORANGE, qui a mandaté l'entreprise CIRCET pour effectuer les travaux sur le terrain.

Afin de pouvoir effectuer la pose de la fibre sur la Gendarmerie de Surgères, et de pouvoir raccorder chaque logement, ainsi que les locaux de la brigade, il convient de mettre en place une convention définissant les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des 'Lignes', a l'intérieur de ce site classé enceinte militaire.

Pour ce faire, un projet de convention entre l'Opérateur, la Communauté de Communes Aunis Sud, le représentant de la Gendarmerie et le représentant de l'Etat a été élaboré et joint en annexe à la présente délibération.

L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des lignes se font aux frais de l'Opérateur.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la convention à intervenir entre la Communauté de Communes Aunis Sud, la société Charente Maritime Très Haut Débit, filiale d'Orange, et Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Autorise le Président à signer la convention précitée,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

8. REMERCIEMENTS

8.1 Remerciements.

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée des remerciements adressés par l'association 3C Théâtre pour l'attribution de subvention, et par l'ADIL pour la contribution.

9. DÉCISIONS

9.1 Décisions.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision n° 2019 D 35 du 04 juin 2019 portant sur la signature et le dépôt d'une demande de permis de construire pour la construction d'un Préau au Complexe Sportif de Surgères.

Décision n° 2019 D 36 du 19 juin 2019 portant sur l'octroi de subventions aux hébergeurs touristiques dans le cadre de l'aide au classement et à la qualification. La Communauté de Communes Aunis Sud accorde une subvention de 80 € au titre de la demande de classement à Monsieur Daniel PEDENEAU.

Décision n° 2019 D 37 du 19 juin 2019 portant sur l'octroi de subventions aux hébergeurs touristiques dans le cadre de l'aide au classement et à la qualification. La Communauté de Communes Aunis Sud accorde une subvention de 90 € au titre de la demande de classement à Monsieur Christian ROLLAND.

Décision n° 2019 D 38 du 07 juin 2019 portant sur l'octroi de subventions aux hébergeurs touristiques dans le cadre de l'aide au classement et à la qualification. La Communauté de

Communes Aunis Sud accorde une subvention de 90 € au titre de la demande de classement à M. et Mme Cédric GRENIER.

Décision n° 2019 D 39 du 11 juin 2019 portant sur la prolongation de la durée de la Convention d'accompagnement de l'élaboration du PCAET par l'AREC Nouvelle Aquitaine.

La convention entre l'AREC Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes Aunis Sud permettant à cette dernière de bénéficier des prestations de l'AREC dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat-Air-Énergies Territorial est prolongée jusqu'au 31 décembre 2020.

Décision n° 2019 D 40 du 14 juin 2019 portant sur le renoncement au Droit de Préemption Urbain sur le bien cadastré section AO n° 87 (Aigrefeuille d'Aunis).

Décision n° 2019 D 41 du 14 juin 2019 portant sur le renoncement au Droit de Préemption Urbain sur le bien cadastré section AS n° 551, 552, 559 et 560 (Surgères)

Décision n° 2019 D 42 du 14 juin 2019 portant sur le renoncement au Droit de Préemption Urbain sur le bien cadastré section AE n° 50, 52 et 56 (Le Thou).

Décision n° 2019 D 43 du 16 juin 2019 portant sur le contrat de location précaire pour la cellule n°1 des ateliers relais - ZI Ouest – rue Gaston Migaud - 17700 SURGERES.

Société : l'EIRL BROSSEAU Menuiserie

Location : A compter du 24 juin 2019 pour une durée maximale de 23 mois

Loyer mensuel: 607,71 € H.T., soit 729,25 € T.T.C.. Le loyer sera payable au plus tard le 5 de chaque mois, et pour la première fois le 24 juin 2019 au prorata temporis.

Décision n° 2019 D 44 du 18 juin 2019 portant sur le prêt de matériel d'instrument de Musique à l'Association « Académie de cuivres et percussions de Surgères », pour l'organisation du concert du 14 juillet 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19h30.

Délibérations n° 2019-06-01 à 2019-06-18

Jean GORIOUX

Gilles GAY

Joël LALOYEAUX

Marie-France MORANT

Anne-Sophie DESCAMPS

Philippe GROULT

Bruno GAUTRONNEAU

Jean-Marie TARGÉ

Emmanuel DEVAUD

Annie SOIVE
Pouvoir à M. Gorioux

Jean-Marc NEAUD

Jean-Michel CAPDEVILLE

Pascal TARDY

Marie-Véronique CHARPENTIER Micheline BERNARD
Pouvoir à M.Tardy

Marc DUCHEZ

Robert BABAUD

Christine BOUYER

Raymond DESILLE

Christian ROBLIN

Mayder FACIONE

Fanny BASTEL

Walter GARCIA
Pouvoir à Mme Juin

Christine JUIN

Patricia FILIPPI

Michel BODIN

Catherine DESPREZ

Jean-Pierre SECQ

Jean-Yves ROUSSEAU
Pouvoir à M. Secq

Stéphane AUGÉ

Sylvie PLAIRE
Pouvoir à M. Augé

Sylvain RANCIEN
Pouvoir à Mme Mozac'h Salaün

Marie-Joëlle LOZACH'SALAÛN

Catherine BOUTIN
Pouvoir à Mme Desprez

Christian BRUNIER

Danielle BALLANGER

Thierry PILLAUD

Thierry BLASZEZYK

